
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Mercredi 27 février 2019, à 20 h 40

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 40 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani*, conseillers administratifs, *MM. Taimoor Aliassi, Jean-Luc von Arx, Rémy Burri*, *M^{mes} Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer*, *MM. Stéphane Guex, Alain de Kalbermatten* et *Laurent Leisi*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 14 février 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 26 février et mercredi 27 février 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'aimerais répondre à la question orale de M. Thomas Zogg, qui se préoccupait de l'aménagement du préau de l'école du XXXI-Décembre. Il s'inquiétait à cause de la suppression de certains jeux, notamment le mini-terrain de foot. Monsieur le conseiller municipal, sachez que toute une réflexion est menée actuellement entre les enseignants, les élèves et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) sur l'aménagement de ce préau. Il s'agit de tenir compte des différentes tranches d'âge des enfants et du genre – fille ou garçon. En 2018, ces entités ont déposé un projet. L'idée serait de créer des espaces distincts avec des zones calmes et d'autres dédiées au sport et au mouvement, tout en aménageant des jeux qui favorisent la mixité. La zone foot devrait être réaménagée sous le préau couvert et une zone de sport polyvalente sera proposée. Telle est la raison pour laquelle les buts de foot ont été supprimés. Il s'agit d'un projet participatif qui deviendra effectif au cours des prochains mois.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Godefroy», situé à l'avenue Godefroy, feuille cadastrale 25, section Genève-Eaux-Vives (PR-1331 A)¹.

Suite du premier débat

Le président. Nous reprenons notre débat sur le projet de plan localisé de quartier (PLQ) «Godefroy». Je rappelle que la liste des intervenants était close avant la pause dînatoire et qu'il nous reste trois personnes à entendre.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Les Verts se réjouissent de voir que ce projet prend en compte certains aspects écologiques – même si les aménagements prévus sur les espaces libres manquent de végétalisation. On nous a présenté un projet de construction respectueux de l'environnement, qui comporte des termes comme «trottoir végétal», «minéral», «perméable», «construction en pleine terre». Les Verts se réjouissent également du fait que ce projet reflète l'évolution et le changement de nos modes de vie, notamment en ce qui concerne le nombre limité de places de parking en souterrain. Les services de la Ville nous ont expliqué que certains promoteurs se plaignaient désormais de devoir construire des parkings sous-utilisés par la suite, vu le prix très élevé de ces constructions souterraines. Nous voterons le PLQ «Godefroy» et la recommandation votée en commission, qui demande de favoriser la végétalisation dans l'aménagement des espaces libres.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ensemble à gauche votera également le PLQ «Godefroy», comme l'a expliqué longuement tout à l'heure ma collègue de parti et présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement Brigitte Studer.

J'aimerais répondre à M. Scherb – vous lui transmettez, Monsieur le président – qui disait que les zones villas avaient tendance à disparaître; ce n'est pas du tout le cas! Au contraire, les zones villas ne se sont jamais autant étendues dans le canton, et cela continue. Certes, le territoire genevois fait que nous sommes entourés par la France et que nous ne pouvons donc pas nous étendre à l'infini. Nous ne pouvons pas non plus déclasser de zones agricoles. Par conséquent, concrètement, si on veut construire les logements dont on a besoin, on va forcément devoir remplacer des villas par des immeubles quand on le pourra, dès qu'on le pourra.

¹ Rapport, 5476.

Je rappelle juste ce qui nous a été dit en commission. Les propriétaires des villas savaient en s'y installant qu'elles étaient en zone de développement 3. Il n'y a aucun projet d'expropriation ou de vente actuellement, mais il est clair qu'à long terme l'idée serait de pouvoir construire trois immeubles. Si deux d'entre eux peuvent l'être dans un futur proche, ce sera très bien pour répondre au besoin de logements, d'autant plus qu'il s'agit ici d'une zone en plein développement, comme l'ont dit mes collègues précédemment: il y aura la gare de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), la Nouvelle Comédie, le centre sportif prévu... Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de voter le PLQ «Godefroy».

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le PLQ «Godefroy» est important, car il est situé à quelques dizaines de mètres de la gare du CEVA des Eaux-Vives. Il est donc clair que ce quartier est appelé à se densifier. Cela se fera par le biais de ce PLQ, mais progressivement – ce n'est pas demain que les grues arriveront pour démolir les villas qui restent encore sur place! Cela doit se faire dans l'ordre et le respect des dispositions légales. S'il devait y avoir des préemptions, voire des expropriations, ce sera forcément à des prix non spéculatifs proches de celui du marché. La marge fixée est d'environ 1200 francs le m² sans compter la valeur de la villa, je le rappelle – ce qui fait donc largement plus de 1200 francs le m² –, l'objectif étant d'éviter la spéculation immobilière. Si les terrains sont acquis à des prix spéculatifs, on n'arrive plus à construire du logement pour la majorité de la population. Il faut être conscient de cela.

Genève manque de logements pour la classe moyenne, on doit mettre l'accent là-dessus. Jusqu'à présent – en tout cas pendant les dix dernières années – la classe moyenne a été le parent pauvre de la politique du logement. On a construit des logements sociaux – pour la plupart des habitations bon marché (HBM) et des logements d'utilité publique (LUP) – ou des logements en propriété par étages (PPE). Mais entre ces deux catégories, on n'a pratiquement rien fait! Toute la classe moyenne qui n'a pas les moyens d'acheter à Genève, où les prix sont extrêmement élevés même en zone de développement, et qui gagne évidemment beaucoup trop pour entrer dans des LUP se retrouve donc à la peine. Résultat des courses: elle se déplace en France ou dans le canton de Vaud. Ce n'est pas ce que nous voulons, parce qu'ainsi on perd de la matière fiscale en faisant fuir des gens qui gagnent entre 140 000 et 200 000 francs par année et qui n'ont donc évidemment pas droit aux logements sociaux, sans avoir pour autant les moyens d'acquiescir leur logement. Je le répète, on doit mettre l'accent là-dessus.

Pour ce faire, il faut développer les zones de développement et modifier leur répartition interne. C'est le travail du Grand Conseil, mais je pense qu'il nous faut y être attentifs. Nous devons faire attention, quand on parle de prix du marché, à ne pas tomber non plus dans la spéculation. Soyons conscients du fait que celle-ci

entraîne un coût supérieur pour la collectivité – en l'occurrence, pour la Ville de Genève. Si c'est la Ville qui doit préempter ou exproprier mais que cela lui coûte le double du prix normal, cela posera un problème et elle ne pourra pas acquérir les biens concernés. Il faut savoir raison garder!

Je profite d'avoir la parole pour répondre à M. le conseiller municipal Jotterand, qui prétendait tout à l'heure que le Mouvement citoyens genevois était contre la construction de logements pour la classe moyenne. Je m'inscris complètement en faux contre cette affirmation! Au sein de notre parti, nous nous battons justement pour cela – au Grand Conseil aussi –, notamment via la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) que je préside, afin de construire des LUP. Alors, Monsieur Jotterand, ne venez pas dire que nous ne soutenons pas la création de logements pour la classe moyenne! Si nous ne la soutenions pas, nous ne voterions ni les préemptions qui sont régulièrement soumises à notre vote, ni ce projet de PLQ, ni de nombreuses autres mesures. Je n'accepte donc pas les propos que vous avez tenus tout à l'heure. Monsieur le président, je vous invite à transmettre mes propos à M. Jotterand.

Cela étant dit, le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1331 et acceptera par là même le PLQ «Godefroy».

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes saisis d'un amendement du Parti libéral-radical que je vous lis avant de donner la parole pendant une minute à une personne parmi ses auteurs pour le présenter.

Projet d'amendement

Ajouter l'article 2 nouveau suivant à la délibération de la proposition PR-1331:

«Art. 2. – En cas de préemption, respectivement d'expropriation, l'évaluation du bien se fera au prix du marché, conformément aux exigences du droit fédéral.»

M. Stefan Gisselbaek (PLR). Nous avons déposé cet amendement car, en réalité, l'Etat et la Ville de Genève feignent de considérer que le Tribunal fédéral ne s'est pas prononcé définitivement sur la question du prix contrôlé du terrain en zone de développement 3. C'est bien commode, quand on est juge et partie! Quand on est acquéreur de la parcelle et maître du prix que l'on va payer, n'est-ce pas, il est très facile de considérer que le prix qui s'appliquera sera tout simplement le plus bas! Mesdames et Messieurs, imaginez-vous aller au magasin et dire

au vendeur: «Mon brave monsieur, vous m'êtes très sympathique, mais je vais vous payer votre kilo de pommes de terre 3 francs seulement, au lieu des 5 francs que vous en demandez.»

L'Etat et la Ville de Genève donnent une interprétation insoutenable à l'arrêt du Tribunal fédéral – sans y croire eux-mêmes, car les termes de l'arrêt en question sont clairs. Ces deux entités publiques attendent en fait qu'un citoyen ait la force et la volonté de se battre, avec les frais d'avocat et de procédure que cela implique, et elles comptent sur le combat juridique qui attend ce propriétaire pour le décourager. En attendant, c'est les soldes tous les jours! Ça vaut véritablement la peine... Cette façon de procéder est un vrai scandale! Franchement, je m'interroge...

Le président. Je vous rappelle que vous aviez la parole pour une minute, Monsieur le conseiller municipal.

M. Stefan Gisselbaek. Oui, Monsieur le président, je termine très rapidement. Qu'est-ce qui pousse la Ville et l'Etat de Genève à ne pas appliquer les exigences que comporte la Constitution? Je serais heureux d'obtenir la réponse du Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Stefan Gisselbaek est refusé par 35 non contre 27 oui.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération assorti de la recommandation de la commission est accepté par 49 oui contre 13 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 30 062 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités le long de l'avenue Godefroy, feuille 25 du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de favoriser la végétalisation dans l'aménagement des espaces libres.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement d'Ensemble à gauche, signée par M^{me} Pérez, demandant la liaison du rapport PA-90 A sur le projet d'arrêté intitulé «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» avec le projet de délibération PRD-125 intitulé «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» et la motion M-1415 intitulée «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant». La motion d'ordonnancement d'Ensemble à gauche demande également le renvoi direct en commission des finances de ces trois points liés. L'urgence sur le rapport PA-90 A, le projet de délibération PRD-125 et la motion M-1415 ayant été refusée hier, si cette motion d'ordonnancement est acceptée maintenant, cela équivaudra à l'acceptation de l'urgence sur les trois objets et leur renvoi direct, de manière liée, en commission des finances. M^{me} Pérez ne souhaitant pas prendre la parole, je mets aux voix cette motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PA-90 A, le projet de délibération PRD-125 et la motion M-1415 est acceptée par 45 oui contre 19 non (2 abstentions).

(Applaudissements.)

Le président. Ces trois objets sont donc renvoyés directement à la commission des finances.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

6.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M^{mes} Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Note de la rapporteuse: le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à ce jour.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2009. Il a été traité lors de plusieurs séances entre le 15 décembre 2009 et le 28 février 2012 sous les présidences successives de M^{me} Frédérique Perler Isaaz, MM. Robert Pattaroni, Olivier Fiumelli et Alberto Velasco. Les notes de séances ont toutes été rédigées par M^{me} Sandrine Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant que:

- la Gérance immobilière municipale a externalisé l'entretien de ses immeubles;
- la Ville de Genève méconnaît les conditions dans lesquelles les travailleurs de ces entreprises sont engagés;
- le recours à des tiers coûte cher à la Ville, puisque les entreprises facturent à cette dernière environ 25% en sus de ce qui revient à l'employé;
- la Ville a mis en place des cours de formation pour les concierges;
- la présence d'un-e concierge dans les immeubles d'habitation est un investissement dans le temps en contribuant à l'entretien optimal du patrimoine de la Ville, tout en participant au lien social,

LE CONSEIL MUNICIPAL

arrête:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments de la Ville de Genève n'est plus confié à des entreprises privées.

¹ «Mémorial 167^e année»: Développé, 1700.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs**Séance du 15 décembre 2009***Audition de M^{me} Salika Wenger*

M^{me} Wenger déclare que certains services, ayant fait l'objet d'une privatisation, devraient être réintégrés dans le service public. Elle explique que l'offre retenue lors de la mise en soumission est probablement le meilleur marché, ce qui occasionne des inquiétudes quant au traitement des employés. Elle ajoute que l'on manque cruellement d'emplois peu qualifiés au sein de l'administration, et que la réintégration de ces postes permettrait d'offrir, en particulier en période de crise, des emplois dignes pour des salaires dignes. Elle indique encore que le contrat le moins-disant ne coûte pas toujours moins cher à la collectivité publique, et qu'au contraire l'externalisation coûterait 25% plus cher que si le travail était effectué à l'interne. Elle cite encore une étude faite par les propriétaires d'immeubles, qui montre que la présence d'une personne à demeure dans un bâtiment diminue sur le long terme les charges d'entretien de moitié par rapport aux immeubles dont le nettoyage est confié à une entreprise privée. Elle ajoute que la fonction de gardien ou de concierge d'immeuble a beaucoup changé et qu'ils effectuent certains travaux et réparations eux-mêmes grâce à leur savoir-faire. Elle souligne ensuite le rôle social d'un gardien ou d'un concierge dans les immeubles sociaux où plusieurs communautés cohabitent, le lien qu'il peut établir entre les locataires et l'administration, les petits services qu'il peut rendre et son rôle dissuasif en ce qui concerne les délits mineurs et l'incivilité.

Il y a, en ville, 54 concierges dont 48 qui sont fixes. Ils travaillent à moins de 50% et ne sont pas des concierges à l'intérieur des immeubles. Elle ajoute que ce qui est demandé c'est que des concierges professionnalisés soient sur place afin qu'ils puissent remplir leur rôle à la fois social et dissuasif.

M^{me} Wenger constate que même les propriétaires privés reviennent à cette solution parce que les immeubles sont mieux entretenus et que, sur cinquante ans, l'entretien revient moins cher. Elle signale la motion M-704.

Note de la rapporteuse: à propos de la motion M-704 qui a été acceptée par le Conseil municipal, et afin de ne pas en relater tous les propos ici, la réponse à cette motion de la conseillère administrative Sandrine Salerno se trouve à la fin de ce rapport. Elle est datée du 12 mai 2010.

Questions – remarques des commissaires

Il y a donc deux niveaux, d'une part l'établissement des concierges dans les immeubles et d'autre part la fin de l'externalisation des prestations. Mais depuis quand ces prestations sont-elles externalisées?

M^{me} Wenger ne sait pas et propose de poser cette question à M^{me} Salerno.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

L'article proposé demande l'internalisation des concierges et nettoyeurs, mais pas que les concierges soient réintégrés dans les immeubles.

M^{me} Wenger répond que ce projet d'arrêté est un complément à la motion M-704 qui demandait le retour des concierges dans les immeubles, et que cela forme un tout. Elle ajoute que les inquiétudes liées aux conditions de travail s'étendent aussi aux nettoyeurs, raison pour laquelle ils ont été intégrés à ce projet.

Combien de concierges faudrait-il employer?

M^{me} Wenger répond qu'elle n'a pas fait d'estimation et qu'elle souhaite que M^{me} Salerno indique ce que cela représenterait. Elle ajoute que la Ville possède 345 objets dans lesquels travaillent douze entreprises.

Les objectifs du projet d'arrêté et de la motion sont convergents mais pas identiques. Rien n'empêchera le Conseil administratif de mettre en œuvre cette motion sans remplir le second objectif concernant le lien social et le fait d'amender ce projet d'arrêté.

M^{me} Wenger répond qu'il y avait plusieurs projets ayant pour objectif d'internaliser les concierges et les nettoyeurs, et d'avoir un concierge par immeuble. En référence aux travaux sur la motion M-704 (dont le rapport était attendu à la date de cette séance) elle ajoute qu'il est maintenant question d'internaliser ces fonctions.

Ce projet ne concerne pas uniquement les immeubles mais tous les bâtiments de la Ville. Sont évoqués les musées dans lesquels il n'y a pas de concierge et pour lesquels on saisit moins l'importance du lien social. Pourquoi est-il question du nettoyage et pas d'autres mandats externes comme la surveillance?

M^{me} Wenger répond que l'on parle précisément de l'entretien des immeubles et des concierges.

Y aurait-il une taille minimale d'immeubles pour l'attribution d'un concierge?

M^{me} Wenger répond qu'il est possible d'avoir un concierge pour plusieurs bâtiments en fonction de leur taille.

Un commissaire déclare avoir de la sympathie pour les concierges dans les immeubles d'habitation, toutefois il estime qu'il faut distinguer la conciergerie et le nettoyage qui sont deux métiers liés mais qui peuvent être très différents. Un concierge ne peut par exemple pas effectuer certains travaux de nettoyage nécessitant du matériel ou des infrastructures particuliers. Il souligne que le texte ne traite pas seulement des immeubles de la GIM, mais de tous les bâtiments de la Ville et qu'il est inenvisageable d'internaliser tous ces métiers, à savoir des milliers de gens. Il affirme en outre qu'il n'y a jamais eu de nettoyeurs internes à la

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

Ville et que ces travaux ont toujours été confiés à des entreprises. Il ajoute que le marché du nettoyage est le plus grand employeur du Canton.

M^{me} Wenger déplore que des lieux aussi sensibles que les bureaux des membres du Conseil administratif aient été nettoyés par des entreprises privées. Elle souhaiterait avoir des précisions et remarque qu'elle connaît des femmes de ménage qui ont été employées par la Ville.

Elle rappelle qu'il faut envisager le problème du coût dans son entier et que la facture est plus élevée de 25% en cas d'externalisation. Elle ajoute qu'il y a aussi un coût social et que cette solution constituerait une mesure anticyclique offrant des emplois à des personnes peu qualifiées, celles-là mêmes qui sont en difficulté. Elle estime que le coût social du chômage est beaucoup plus important que le coût de l'internalisation d'un certain nombre de tâches.

Le même commissaire pense qu'il y a des employées de nettoyage qui sont fonctionnaires, mais que dans la plupart des cas, ce sont des entreprises privées. Il affirme que la Ville ne peut pas gérer une brigade de nettoyeurs, puis propose de demander des chiffres car il ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure.

M^{me} Wenger admet qu'il y aura des chiffres à demander à la magistrate.

Un autre commissaire indique qu'il présidait la commission du logement lors des travaux sur la motion M-704. Il comprend bien l'objectif de M^{me} Wenger mais estime que le texte proposé passe à côté du problème. Il pense que cela ne donne aucune garantie d'amélioration du sort des concierges et que ce projet d'arrêté ne remplira aucune de ses espérances compte tenu de sa rédaction actuelle. L'arrêté ne donne pas les garanties nécessaires pour atteindre les objectifs exposés oralement.

M^{me} Wenger répond que M^{me} Salerno a mis en place un cours de formation pour les concierges et que les éléments de cette formation pourraient figurer dans leur cahier des charges.

Une commissaire aurait souhaité que les problématiques des bâtiments administratifs et des logements soient séparées, car elle ne voit pas l'intérêt d'avoir un concierge à demeure dans les bâtiments administratifs d'autant plus qu'il y a déjà du personnel à la réception. Elle estime aussi qu'il y a deux sujets, d'une part les concierges et d'autre part les nettoyeurs. Elle ne voit pas comment on pourrait internaliser les personnes qui nettoient les bâtiments de la Ville de Genève, d'autant plus qu'elles travaillent souvent à temps partiel et que les bâtiments administratifs ne peuvent pas être nettoyés de jour.

Une autre commissaire réagit en disant qu'il est faux de dire que les métiers du nettoyage n'ont jamais été internalisés dans les administrations puisque c'était le cas jusqu'à une vingtaine d'années en arrière, et que cela fonctionnait très

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

bien. Elle ajoute que le *new public management* a externalisé ces prestations par mesure d'économie et qu'il y a eu un fort effet de *dumping*. Elle estime que le personnel intégré à l'administration bénéficie de meilleures conditions que dans les entreprises de nettoyage. Elle pense qu'un retour à l'internalisation serait positif.

Une commissaire estime qu'il faut séparer la conciergerie et le nettoyage. Elle demande s'il est question qu'il y ait des logements sur place. A la réponse affirmative de la motionnaire, il serait donc question de supprimer des logements pour d'autres personnes. Elle ajoute qu'il est difficile pour un concierge d'avoir un emploi à temps plein.

M^{me} Wenger répond qu'il est clair que la conciergerie de l'Hôtel de Ville ne relève pas d'un-e concierge d'immeuble. Elle ajoute que ce sont bien tous les nettoyeurs et nettoyeuses de la Ville qui sont concernés, car il n'y a pas de raison que le nettoyage soit confié à des entreprises, si ce n'est peut-être le prix. Elle ajoute que les horaires coupés ne posent pas de problèmes de conscience tant qu'il s'agit d'entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il n'est pas question de séparer la conciergerie et le nettoyage, mais plutôt les types de bâtiments (administratif et locatif), ce qui permettrait de centrer les nécessités. Elle ajoute que les écoles ont leur propre concierge. Elle pense qu'en retravaillant cette proposition on pourrait améliorer les inconvénients. Elle rappelle qu'une partie du travail a déjà été fait par M^{me} Salerno (salaires, cahiers des charges, amélioration des conditions de travail). Elle indique que le Grand Théâtre par exemple est nettoyé par des entreprises depuis 1959 et que le nettoyage des bâtiments administratifs par des entreprises est dû au fait des horaires, des répartitions de personnel, des contraintes spécifiques. Elle propose deux auditions, d'une part M^{me} Salerno, d'autre part le Service d'entretien des bâtiments. Elle ajoute qu'il serait intéressant de connaître le fonctionnement des écoles. Elle rappelle que, depuis que M^{me} Salerno a repris ce dossier, des économies substantielles ont pu être réalisées et que l'on a veillé à ce que les conventions collectives soient respectées et que les employés ne soient pas sous-payés. Elle précise qu'il est possible que les entreprises privées coûtent plus cher, mais qu'elles viennent avec un nombre adapté de personnes, du matériel, des machines et des produits spécifiques, et qu'il faudrait par conséquent que la Ville achète tout ce matériel en cas d'internalisation. Elle répète qu'il faut bien séparer les deux types de bâtiments si l'on veut avancer et aller plus loin, et estime que l'on manque d'informations pour discuter.

Un commissaire estime que la discussion politique porte sur les conditions de travail, et qu'il faut d'abord se demander si c'est possible, avant de dire si on est pour ou contre. Il se demande si l'internalisation est vraiment la meilleure manière d'améliorer les conditions de travail des nettoyeurs et craint qu'une vague de licenciements, suivie par des engagements par la Ville, ne conduise à

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

des personnes mieux payées mais moins qualifiées puisque les entreprises conserveraient les meilleurs éléments, ce qui peut être un choix donné, revendiqué semble-t-il par M^{me} Wenger.

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de M^{me} Salerno. L'audition est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 abstentions (DC, L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Service d'entretien des bâtiments. L'audition est acceptée par 10 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 UDC) et 4 abstentions (2 DC, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de la Société des régisseurs. L'audition est acceptée par 7 oui (1 AGT, 2 S, 2 DC, 2 UDC) et 7 abstentions (1 AGT, 3 Ve, 1 S, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses (SIT). L'audition est acceptée par 9 oui (2 AGT, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (2 Ve, 1 DC, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant des entreprises de nettoyage. L'audition est acceptée par 7 oui (3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 7 abstentions (2 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 L).

Séance du 16 mars 2010

Audition de M^{me} Valentina Wenger, adjointe de direction au département des finances et du logement, et de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale

Questions – remarques des commissaires

Quels sont les immeubles qui ont des concierges et quel est le nombre de concierges en Ville de Genève, hors du Service des écoles?

M^{me} Bietenhader déclare qu'elle ne peut répondre que pour les immeubles de logement. Elle ajoute que les chiffres montrent que la tendance est d'avoir de plus en plus de concierges professionnels par immeuble ou groupe d'immeubles. Elle précise que ce projet n'est pas réalisable dans un délai bref. Elle rappelle qu'au cours de l'année dernière, le nombre de concierges professionnels est passé de 51 à 57, que ces 51 concierges avaient en charge 184 objets (immeubles ou parkings) et qu'à présent, les 57 concierges s'occupent de 221 objets. Il y a donc une tendance nette en faveur de l'augmentation du nombre d'objets confiés à des concierges professionnels, et de la diminution du nombre d'employés réguliers dont les contrats présentent souvent des taux d'activité extrêmement bas (jusqu'à 7% seulement). Elle déclare que de tels taux d'occupation ne sont pas souhaitables

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

à plusieurs égards et qu'à chaque fois que c'est possible, ces contrats sont résiliés dans le but d'engager des concierges professionnels. Elle ajoute que la Ville collaborait en 2008 avec douze sociétés qui s'occupaient de 83 conciergeries et parkings alors qu'en 2009, le nombre d'objets est tombé à 54 pour quatorze entreprises. Elle précise que ce mouvement fait très clairement partie des objectifs à moyen terme, sous réserve d'une prise de décision sur le principe de renoncer à recourir à des entreprises extérieures et à des employés réguliers, et de créer autant de postes de concierges professionnels que nécessaire.

Il y a 275 objets au total; combien d'objets possède la Ville, en dehors du patrimoine administratif, et par qui ces objets sont-ils entretenus?

M^{me} Bietenhader répond que 347 objets différents sont entretenus par la GIM: 221 par des concierges professionnels, 72 par des employés réguliers et 54 par des entreprises.

L'arrêté concerne aussi le patrimoine administratif. A qui faudrait-il s'adresser pour en savoir plus en ce qui concerne l'entretien de ces bâtiments?

M^{me} Wenger répond qu'il y a déjà les écoles qui sont pourvues de concierges. Elle regrette de ne pas avoir pensé à faire venir M^{me} Alimi qui pourrait répondre précisément à cette question. Elle rappelle que pour le patrimoine administratif, on retombe dans des temps partiels très bas puisque les personnes doivent travailler entre 18 h et 20 h, lorsque l'administration est fermée.

Une commissaire souhaiterait une audition parce qu'elle aimerait savoir quel est le coût total de ces entreprises et avoir un comparatif entre ces dernières et le personnel de la fonction publique, ainsi que le nombre de postes à créer.

M^{me} Bietenhader propose d'auditionner aussi M^{me} Bilz qui est responsable de la logistique au Service des écoles et qui rencontre des problèmes semblables à ceux de la GIM.

Un commissaire revient sur le statut des employés des entreprises privées et rappelle qu'une ligne budgétaire avait été réduite de plus d'un million, uniquement en passant par des entreprises privées. Il ajoute qu'il avait déjà posé cette question à ce moment-là, sachant qu'à l'Etat il s'était passé des choses plus que discutables dans ce domaine. Il n'aimerait pas que la Ville profite de gens de manière illicite et souhaite que des garanties lui soient données sur la transparence des entreprises qui sont employées par la Ville.

M^{me} Wenger répond que M^{me} Alimi pourra répondre très précisément à cette question. Elle rappelle que ces marchés sont soumis aux procédures selon l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), puisqu'il s'agit de marchés publics, et que les conventions collectives de travail doivent être respectées. Elle indique que les services de M^{me} Alimi vérifient ces éléments de manière

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

attentive. Elle ajoute que le département est en train de mener un travail avec la délégation Agenda 21, M^{me} Alimi et les syndicats afin de trouver une solution pour que les critères sociaux et environnementaux puissent être pondérés de manière plus importante, mais que ce travail juridique n'a pas encore conduit à la solution idoine.

Pourquoi un taux d'activité de 7% n'est-il pas efficace? Ce taux correspondait à des personnes logées par la Ville et qui s'occupent de leur immeuble.

M^{me} Bietenhader répond par la négative en déclarant que ce sont des auxiliaires avec des taux d'activité très faibles. Elle répète que ce taux n'est pas intéressant, car l'objectif est de responsabiliser les gens, et de leur permettre de connaître les locataires tout en rationalisant l'entretien de quelques bâtiments très proches. Elle ajoute que ces personnes ne peuvent pas être intégrées dans les objectifs de formation ou de motivation et constate que trois heures de nettoyage par semaine pour la Ville ne permettent pas de sensibiliser les collaborateurs. Elle précise que ces personnes ne sont pas logées par la Ville et signale qu'il n'y a pas autant de logements de fonction que de concierges.

Quel est le salaire à l'heure des employés externes?

M^{me} Bietenhader répond qu'elle fournira cette information dans le cadre de l'analyse globale. Elle précise qu'il peut s'agir de forfaits ou de salaires horaires en fonction des situations.

Que représente en termes d'investissement et de temps une formation de concierge?

M^{me} Bietenhader répond qu'il y a des niveaux différents. Le niveau minimal est de deux ans, le niveau plus avancé de trois ans. Elle remarque que la Ville a des apprentis dans ce domaine. Elle ajoute qu'il est aussi possible de réaliser un brevet fédéral, que certaines personnes demandent. Elle précise que cette fonction se complexifie sensiblement, tout comme les attentes. Elle évoque le nettoyage écologique ou la dégradation de l'ambiance générale. Elle précise que la Ville essaye de motiver les concierges à suivre des formations continues comme celle menée avec l'association Première Ligne qui ciblait les relations avec les toxicomanes qui entrent dans les immeubles.

Les concierges ne sont plus locataires de l'immeuble dans lequel ils travaillent. Serait-il possible d'avoir un responsable dans les immeubles?

M^{me} Bietenhader précise qu'elle n'a pas dit que la Ville ne logeait plus les concierges, mais que les personnes ayant des taux d'activité très faibles ne sont pas logées. Elle rappelle que certains immeubles ne nécessitent pas un concierge à plein temps.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

L'idée d'un locataire défrayé sur son loyer serait-elle une piste toujours envisageable? Il y a des situations où cela se justifierait, par exemple lorsque les concierges partent en vacances.

M^{me} Bietenhader répond que les concierges doivent assurer un certain nombre de remplacements. Elle ajoute que ce sont des situations dans lesquelles la GIM fait parfois appel à des entreprises, comme lors d'un arrêt de travail.

Des contrôles sont-ils opérés sur le cumul éventuel de ces petits taux d'activité?

M^{me} Bietenhader répond que les contremaîtres exercent ce contrôle indirectement, mais qu'elle n'a pas les moyens de vérifier les autres activités des employés.

Y a-t-il un concierge permanent dans les grands bâtiments, comme les musées ou le 4, rue de l'Hôtel-de-Ville?

M^{me} Bietenhader répond que c'est le cas pour l'Hôtel-de-Ville, mais que c'est une situation particulière et qu'il s'agit plus d'un responsable technique que d'un concierge. Elle rappelle que la GIM ne gère pas le patrimoine immobilier à elle toute seule.

Les formations sont-elles internes à l'administration?

M^{me} Bietenhader répond par la négative et rappelle que ce sont des CFC. Elle ajoute que la GIM n'est maître que de la formation continue et ponctuelle.

Y a-t-il une formation continue permettant de requalifier les concierges? C'était la régie Naef qui organisait ces formations à l'époque. La Ville fait-elle appel à une aide extérieure pour réaliser ces formations?

M^{me} Bietenhader répond que la Maison de la propreté apporte son aide en la matière.

Une commissaire aimerait savoir ce que la GIM attend des concierges professionnels. Elle remarque que les concierges professionnels ne passent pas forcément dans tous les immeubles dont ils s'occupent. Elle pense que certains immeubles mériteraient une présence dissuasive durant la nuit. Quel est le cahier des charges des concierges professionnels?

M^{me} Bietenhader répond qu'elle serait heureuse d'avoir autant de postes que d'immeubles. Elle explique que les concierges étaient inquiets que la formation relative aux relations avec les toxicomanes puisse modifier leur cahier des charges. Elle ajoute que l'on attend de ces personnes que les locaux communs soient propres et restent vides de tout dépôt gênant, qu'elles soient le relais avec le gérant de l'immeuble, notamment lors d'événement imprévisibles, et que, dans la mesure du possible, elles facilitent les relations entre les locataires. Elle ajoute

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

qu'il est également possible d'avoir un intendant, mais que c'est un autre métier. Elle signale que la Ville a un ou deux intendants, par exemple dans un immeuble dans lequel se trouvent une infirmerie et des salles de rencontres. Elle précise que l'on attend de lui qu'il suive les locataires et qu'il les accompagne. Elle précise qu'il faut faire attention puisque les concierges professionnels sont en classe 5/7 et qu'ils ne se sentent pas forcément à la hauteur des attentes que l'on pourrait définir, notamment en ce qui concerne les dégradations des conditions de vie et des relations entre les locataires. Elle signale que le contexte devient très difficile et que les concierges peuvent être découragés lorsqu'ils se retrouvent confrontés à des situations ingérables. Elle précise que les concierges ont le droit d'aller dormir même si une présence permanente serait une bonne chose. Elle ajoute que la bonne vieille image du concierge à qui on amène des étrennes est dépassée et que, si ce cas de figure existe encore dans les régies, il ne faut pas oublier que les populations logées dans les immeubles sociaux de la Ville diffèrent de celles qui habitent dans les bâtiments des régies.

Quelle est l'évolution de la fonction de concierge et quels sont les besoins réels à cet égard? Cette formation est-elle satisfaisante?

M^{me} Bietenhader explique que la formation continue dure deux ou trois jours par année. Elle signale que la Ville a des concierges exemplaires, malgré les problèmes de recrutement. Elle ajoute que les contremaîtres tourment pour motiver les concierges qui se découragent face à des locataires difficiles. Elle précise que de petites équipes de concierges professionnels sont également formées par quartier afin qu'ils puissent échanger des informations et ne pas se sentir seuls. Elle répète qu'il serait effectivement souhaitable d'avoir plus de postes de concierges et de contremaîtres, et que pour l'instant la GIM se débrouille avec sa dotation. Elle remarque en outre qu'avoir un concierge par immeuble ne résout pas tous les problèmes. Elle explique par exemple que la moitié des locataires demandent des systèmes à code, alors que les autres demandent des clés, et qu'il est impossible de donner satisfaction à tous les locataires. Elle répète que la GIM est confrontée à une dégradation générale des conditions de vie et à une augmentation des incivilités.

Il n'y a que deux contremaîtres pour gérer tous les concierges. Combien y a-t-il de gérants d'immeubles?

M^{me} Bietenhader répond qu'il y en a sept. Elle ajoute que la nature du travail de gérant d'immeubles n'est pas le même à la GIM et dans les régies.

Serait-il possible de recruter des concierges professionnels parmi les locataires?

M^{me} Bietenhader répond qu'une formation est nécessaire et que les procédures de recrutement se font selon les principes de la DRH avec une publication.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

Combien de postes seraient nécessaires dans l'idéal?

M^{me} Bietenhader estime qu'il faudrait deux fois plus de postes qu'actuellement. Elle ajoute qu'elle pourrait revenir avec un chiffre précis et rappelle qu'il est question d'un changement du paradigme de base.

Séance du 14 avril 2010

Audition de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

Combien d'entreprises sont mandatées pour fournir des concierges et combien y a-t-il de concierges en ce moment à la Ville?

M. Meylan répond que les concierges ont un contrat avec la Ville par l'entremise de la GIM et que le Service des bâtiments n'a pas de contrôle sur les concierges. Il ajoute que le Service des bâtiments n'a ni les prérogatives ni les moyens de choisir s'il y a lieu d'engager un concierge ou d'avoir recours à une entreprise, ce qui est entièrement du ressort de la GIM.

Combien d'entreprises sont mandatées pour faire ce travail?

M. Meylan répond qu'il n'a pas d'idée du nombre, mais qu'il sait que ce sont plutôt des concierges qui travaillent dans les immeubles du parc du patrimoine financier. Il ajoute que la GIM essaie de rationaliser ces postes et qu'il appuie entièrement cette politique, puisqu'il est favorable à la présence de concierges dans les immeubles (lien social et connaissance approfondie du bâtiment et de sa vie) qui facilite le travail de son service.

Est-il vrai que le fait d'avoir recours à des entreprises augmente les coûts de 25%?

M. Meylan répond que ce n'est pas aussi simple que cela et rappelle que des frais s'ajoutent aux salaires en termes de charges fixes. Il explique que, dans le privé, avoir recours à une entreprise de nettoyage est une manière de faire des économies dans l'absolu, mais précise que l'on n'a pas du tout les mêmes prestations de service: le concierge fournit toute une série de prestations supplémentaires, alors que l'entreprise passe un temps donné à faire le ménage puis s'en va, n'a pas de rapports avec les locataires, n'est pas sur place, n'est pas atteignable au téléphone en cas de problème. Il ajoute que l'on ne peut pas quantifier cela en termes financiers.

A-t-il une idée du nombre de concierges nécessaires pour la Ville?

M. Meylan répond qu'il n'a pas de chiffre et qu'il faut faire une distinction entre le patrimoine financier (immeubles de logements) et le patrimoine public et administratif. Il indique que dans le premier cas, on peut s'adresser à une régie

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

privée pour obtenir des données. Il précise que cela dépend aussi du standing du logement, qu'un immeuble en loyer libre demande un peu plus de soin et que les niveaux de prestation sont un peu différents. Il indique que le concierge peut s'avérer utile, notamment lorsqu'il est capable d'effectuer de petits dépannages, puisque c'est plus rapide pour le locataire et moins cher pour le propriétaire qui ne doit pas faire intervenir une entreprise dont les déplacements coûtent cher.

Les fonctions sont relativement différentes. Les entreprises ne remplissent-elles que des fonctions liées au ménage?

M. Meylan répond que les entreprises ne remplissent que la fonction de nettoyage.

Cela aurait-il du sens d'avoir des concierges employés par la Ville de Genève dans les bâtiments administratifs?

M. Meylan répond qu'il y en a déjà, notamment pour les salles communales et les écoles.

Qu'en est-il des musées et des installations sportives?

M. Meylan répond que dans les bâtiments de ce type, des employés remplissent déjà une fonction de ce genre au sens large et que les besoins ne sont pas les mêmes.

Est-ce déjà du personnel de la Ville de Genève qui fait ce travail?

M. Meylan répond par l'affirmative.

Les prestations de nettoyage qui relèvent du patrimoine financier sont-elles encore attribuées au privé?

M. Meylan répond que des entreprises viennent aussi nettoyer des bureaux.

Cela aurait-il du sens dans ces cas-là?

M. Meylan estime que non. Il ajoute que le patrimoine administratif est marginal par rapport aux logements.

Existe-t-il une liste des bâtiments en charge du Service des bâtiments dans lesquels il y a en permanence un répondant technique ou autre concierge?

M. Meylan répond qu'il ne l'a pas, mais qu'une telle liste existe à la GIM, où elle constitue un outil de travail.

Même si tout passe par la GIM, est-il attentif lui-même au respect de la loi sur le travail et des conventions collectives pour les entreprises de nettoyage?

M. Meylan répond que cette question est valable pour tous les partenaires

Projet d'arrêtés, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

avec lesquels on travaille, qu'il s'agisse ou non de nettoyage. Il précise que la norme est la même pour tous. Il ajoute que la marge de manœuvre et de contrôle de la GIM ou du Service des bâtiments est relativement faible, étant donné qu'ils n'ont pas le pouvoir, l'autorité ou le droit de demander à un employé s'il est en règle en ce qui concerne son permis de travail. Il explique que les entreprises qui s'inscrivent à la Ville doivent fournir un certain nombre de pièces justificatives, concernant notamment le respect des conventions collectives, l'égalité hommes/femmes.

Y a-t-il un bâtiment du patrimoine administratif qui n'ait pas de concierge?

M. Meylan répond qu'il n'y a pas de concierge à la rue du Stand.

Il est rappelé ce qui a poussé à faire ce projet d'arrêtés. C'est le fait que dans les immeubles où il y avait un concierge en permanence, l'entretien des immeubles revenait moins cher sur le long terme, en plus du lien social. On parle ici de «la concierge qui est dans l'escalier» et il semble important que cet aspect soit pris en compte dans la gestion du patrimoine de la Ville. Selon M. Meylan ces analyses correspondent-elles à une réalité ou vit-on clairement dans un autre siècle?

M. Meylan pense que l'on vit dans un autre siècle. Il ne peut pas imaginer, avec le patrimoine existant, de pouvoir octroyer un logement par immeuble pour y mettre un concierge, mais que ce serait envisageable pour un périmètre donné. Il estime que ce n'est pas en termes financiers que l'on va s'y retrouver, mais plutôt en termes de lien social et de contrôle social. Il ne pense pas que la présence d'un concierge puisse permettre des économies en ce qui concerne l'entretien.

Il est demandé à M. Meylan confirmation du fait qu'il n'est pas indiqué de mettre un concierge dans les immeubles du patrimoine administratif, alors que l'invite la demande. Et pour rappel, il y a eu un amendement relatif aux immeubles d'habitation.

M. Meylan répond que cela s'applique plus judicieusement aux immeubles du patrimoine financier et qu'il faut laisser une certaine latitude à la GIM ou aux départements concernés pour déterminer s'ils veulent ou non un concierge. Il estime que ce serait un peu plus ouvert et préférable à une position totalitaire.

Il y a beaucoup de bâtiments de l'Etat en Vieille-Ville et il y a du personnel préposé qui est joignable. C'est très efficace du point de vue pratique ou de la sécurité. Existe-t-il un système de ce type à la Ville?

M. Meylan répond que le concierge qui travaille à l'Hôtel-de-Ville 4 et 5 est utile et efficace. Il ne pense pas qu'une conciergerie soit nécessaire à la rue du Stand. Il se dit nuancé.

Que se passe-t-il en cas de problème à la rue du Stand?

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

M. Meylan répond que c'est essentiellement le Service des bâtiments qui s'en occupe et qui intervient directement. Il ajoute que les urgences sont traitées rapidement.

La présidente rappelle encore que M^{me} Bietenhader avait suggéré d'auditionner aussi M^{me} Bilz, responsable de la logistique au Service des écoles, et M^{me} Alimi à propos des cahiers des charges des marchés publics. Elle soumet au vote ces deux auditions, qui sont acceptées à la majorité.

Séance du 25 mai 2011

Le président résume les travaux menés par la commission des finances et rappelle que la motion M-704 a été votée par le Conseil municipal. Il n'y aura que des concierges professionnels dans les immeubles de la GIM.

La discussion qui suit a pour sujet le fait de voter ou non le projet d'arrêté PA-90 lors de cette séance. Les avis sont partagés entre le oui afin de ne pas freiner la réalisation du projet en cours, et le non puisque, justement, le projet est en cours de réalisation. Pour les arguments en faveur de voter non, il y a un deuxième point relatif à l'internalisation du nettoyage des locaux de la Ville. Il rappelle que M^{me} Salerno a déclaré que ce n'était pas réalisable, que M^{me} Alimi est en train de négocier avec les entreprises et que des enjeux importants sont concernés.

Il est rappelé qu'il y avait eu un amendement du groupe AGT pour remplacer les «bâtiments» par les «immeubles habitation de la Ville».

Le président soumet au vote la proposition de voter le projet d'arrêté PA-90 ce soir. La proposition est refusée par 10 non (2 UDC, 1 L, 1 R, 3 S, 3 Ve) et 3 abstentions (2 DC, 1 AGT).

Séance du 1^{er} février 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader déclare que cet objet mêle deux questions différentes. Il y a en arrière-plan d'une part la problématique de l'appel d'offres pour les entreprises en ce qui concerne les nettoyeurs, et d'autre part la GIM avec la question des concierges et de leur internalisation.

Questions – remarques des commissaires

Une commissaire ne pense pas qu'il s'agisse d'une autre question puisque l'idée de ce projet d'arrêté était de mettre dans chaque immeuble un concierge.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

Elle rappelle qu'il y avait eu une décision de justice par rapport à l'appel d'offres et que M^{me} Salerno avait dit qu'elle tiendrait compte des remarques de la Cour de justice pour reformuler cet appel d'offres concernant tous les nettoyeurs.

M^{me} Salerno précise que l'appel d'offres porte uniquement sur le nettoyage des bureaux de l'administration et que ce sont bien deux choses différentes. Elle rappelle qu'ils ont décidé de ne pas aller au Tribunal fédéral et de refaire un appel d'offres en tenant compte des critiques de l'arrêt qui porte principalement autour de la liberté économique pour voir si ça passe. Elle précise que cet arrêt est public et qu'il est édifiant.

Une commissaire rappelle que leur demande était très claire et qu'elle concerne tous les bâtiments de la Ville et pas uniquement les immeubles d'habitation. Elle précise que le problème des nettoyeurs est bien postérieur à ce projet d'arrêté qui consistait à demander la fonctionnarisation des nettoyeurs et des concierges. Elle rappelle qu'ils n'ont jamais pensé mettre un concierge par immeuble, mais qu'il leur avait semblé qu'avoir un concierge pour deux ou trois allées permettrait de recréer le lien social et des conditions de vie normales. Elle ajoute que l'internalisation implique que l'on ne fasse pas appel à des entreprises privées et que l'appel d'offres dont il est question est exactement l'inverse de ce qui était demandé.

M^{me} Bietenhader déclare que ce qui vient d'être décrit est presque terminé pour les immeubles de logement.

M^{me} Salerno rappelle que la position du Conseil administratif n'est pas à ce stade d'aller dans ce sens en ce qui concerne le nettoyage des bâtiments administratifs. Elle explique que les critères économiques priment dans les AIMP et que le Conseil administratif a l'ambition de faire en sorte que les critères sociaux et environnementaux comptent plus. Elle précise que si ça ne joue pas et que la Ville est déboutée par le Tribunal fédéral, elle reviendra devant le Conseil administratif avec un projet d'internalisation des nettoyeurs, mais qu'avant cela, elle continuera sur cette voie en espérant que cette idée de pondérer les critères fasse tache d'huile ailleurs. Elle indique que la Ville de Lausanne essaye aussi de mettre en place une telle démarche. Elle explique qu'avec une majorité au Conseil administratif et au Conseil municipal, et le budget nécessaire, on pourrait éventuellement résoudre le sort de quelques dizaines de personnes, mais pas celui de toutes les autres qui n'aurait pas la chance de travailler pour la Ville.

M^{me} Bietenhader déclare qu'en ce qui concerne les immeubles locatifs, ce projet d'arrêté a été suivi d'effets. Elle rappelle qu'en 2009, la GIM dépensait 935 000 francs par an pour des factures d'entreprises privée, qu'elle est descendue à 660 000 francs en 2010 et à 553 000 francs en 2011. Elle explique que suite à cette réduction très rapide et très forte, on n'arrivera guère à faire baisser encore ces montants en raison des remplacements (vacances, accident, maladie...) et de

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

la gestion des parkings (on attend autre chose de la part de concierges formés). Elle ajoute que les espaces du domaine privé ouvert au public sont des lieux qui juridiquement relèvent du patrimoine financier mais qui concrètement relèvent du domaine public, ce qui implique que le concierge devient un employé de la voirie. Elle cite l'exemple de l'ascenseur de la Tour-de-Boël qui fait partie du patrimoine financier et pour lequel elle a demandé à la voirie de se charger du nettoyage; la voirie refuse parce qu'elle ne s'occupe que du domaine public et le concierge mange la moitié de son temps à nettoyer un ascenseur alors qu'il est concierge des immeubles locatifs. Elle indique que c'est pour des raisons de ce type que l'on maintient le recours aux entreprises privées. Elle invite les commissaires à regarder sur la TSR le reportage sur le concierge du quai du Sujet. Elle déclare qu'un concierge par immeuble, c'est trop. Elle rappelle qu'il y avait près de 120 concierges à la GIM, dont la moitié étaient des réguliers avec des taux d'activité extrêmement partiels (jusqu'à 6%). Elle ajoute que ces personnes sont logées dans les immeubles de la Ville parce qu'elles ont été engagées sur la base d'un courrier proposant une petite conciergerie (un coup de balai dans l'allée et descendre les poubelles). Elle déclare que ce n'est plus leur approche de la conciergerie et qu'ils ont regroupé les temps très partiels pour avoir des concierges professionnels qui peuvent suivre la formation continue (nettoyage écologique, gestion des conflits, relations avec les personnes âgées). Elle précise que le cahier des charges a complètement changé et qu'il n'est pas si confortable d'être à la fois le concierge et le voisin. Elle ajoute qu'ils ont aussi cherché à venir à bout des locataires qui pensent qu'ils sont propriétaires de leur logement. Elle explique que ce sont trop souvent les locataires qui font la loi dans l'immeuble et non le concierge lorsque ce dernier est un voisin. Elle ajoute que mettre un concierge par immeuble implique plusieurs problèmes que la pénurie de logements rend ingérables: résilier le bail au moment du départ à la retraite, obliger un concierge bien logé à déménager, etc. Elle précise que les logements de locataires travaillant pour la Ville ne sont pas des logements de fonction et qu'ils sont en train de le corriger. Elle ajoute que les 63 concierges professionnels œuvrent dans un secteur précis et travaillent dans le sens d'une proximité et qu'ils gagnent à ne pas être interpellés sans arrêt par les locataires.

Elle poursuit. Si le budget affecté actuellement aux remplacements est transformé en postes, elle pourrait faire une équipe de cinq remplaçants en interne et elle en serait contente, mais cette décision est celle du Conseil municipal. Elle rappelle que certains concierges changeaient d'immeuble à leur gré, mais qu'il n'y avait pas une équipe volante.

Elle précise que c'est pour ne pas engager des entreprises pour remplacer des employés à 10% que l'on a renoncé aux temps très partiels.

A propos des chiffres avancés précédemment concernant les coûts, M^{me} Bietenhader précise que si elle a évoqué la baisse des dépenses c'était pour

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

répondre à la demande de la motion et pas pour dire qu'il y avait eu des économies. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté quatre postes supplémentaires de concierges et que l'on a gagné environ 5,9 postes sur les regroupements de temps très partiels. Elle ajoute que le coût des entreprises de nettoyage n'a pas la même valeur concrète sur le terrain que celle d'un concierge professionnel, parce qu'il y a un gouffre au niveau des prestations entre l'employé d'une entreprise qui vient passer sa balayeuse et le concierge qui est en charge d'un immeuble ou d'un secteur donné.

Un commissaire fait le calcul. Puisque la réduction de 500 000 francs auprès des entreprises a été compensée par la création de 4 postes et le regroupement de 5,9 postes, il demande combien cela représente en cash. M^{me} Bietenhader répond qu'un équivalent temps plein (ETP) est compté à 100 000 francs.

Résultat: on a économisé 500 000 francs et dépensé 400 000 francs.

Séance du 28 février 2012

Discussion et vote

Au nom des Verts, une commissaire rappelle que ce projet d'arrêté demande que la conciergerie et le nettoyage des bâtiments de la Ville ne soient plus confiés à des entreprises privées. Elle relève que c'est fait pour la conciergerie et qu'en ce qui concerne les bâtiments administratifs, il y aura un nouvel appel d'offres; s'il est à nouveau débouté sur les critères d'attribution, M^{me} Salerno reviendra devant le Conseil municipal avec une proposition d'internalisation. Les Verts proposent l'amendement suivant comme article unique, ce qui permet de sortir les bâtiments administratifs.

«Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.»

Elle ajoute que si M^{me} Salerno ne fait pas ce qu'elle a dit, le Conseil municipal aura le loisir de redéposer un arrêté.

Au nom des socialistes, un commissaire déclare qu'il adhère à la priorisation politique avancée par les Verts et répète qu'aux yeux des socialistes la meilleure solution est celle des marchés publics qui permettent, avec des critères sociaux, d'avoir un levier sur le marché privé. Il ajoute que si cette solution devait être retoquée, il faudrait alors internaliser ces prestations. Il ne comprend pas bien l'amendement ou trouve qu'il est mal rédigé. Il explique qu'il souhaite que le mandat soit confié à des entreprises privées mais selon les normes sociales de la Ville.

La commissaire verte explique que l'amendement prévoit que la conciergerie et le nettoyage des bâtiments locatifs ne seront plus confiés à des entreprises

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

privées, ce qui laisse la possibilité à M^{me} Salerno de refaire un appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments administratifs. De plus, la réponse du 12 mai 2010 à la motion M-704 dit que la GIM emploie 57 concierges professionnels et 45 concierges réguliers qui collaborent avec 14 entreprises privées pour la prise en charge de 54 conciergeries et des parkings. Il avait été dit qu'ils arrivaient au bout du processus et qu'ils étaient en passe de concrétiser l'invite de la M-704 «Un concierge par immeuble de la GIM». Elle déclare que puisqu'il y a un AIMP, il n'y a plus besoin de parler des bâtiments administratifs dans ce projet d'arrêté que l'on pourra ainsi voter.

Le président déclare que certains immeubles locatifs sont encore nettoyés par des entreprises privées, parce que les concierges ne parviennent pas à tout faire.

Le commissaire socialiste propose un autre amendement qui soit moins sujet à interprétation. Il propose de garder le même article de base en ajoutant «sous réserve du succès de la Ville de Genève à initier un marché public qui réponde à ses ambitions sociales».

Le président rappelle que c'est un arrêté qui doit être juridiquement cohérent et que cela devient un peu flou.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas en faveur de la proposition alambiquée que vient de faire le Parti socialiste, mais il se retrouve dans la proposition des Verts, puisque le Parti démocrate-chrétien avait proposé dans les «immeubles d'habitation», donc cela revient au même.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le texte de base est très clair et prévoit que le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments n'est plus confié à des entreprises privées et qu'il n'est pas question pour eux d'aller faire des appels d'offres dans le privé en imaginant qu'ayant déjà été débouté une fois on va obtenir une réponse différente la seconde fois. Elle rappelle que les entreprises sous-paient les employés. Elle estime que c'est une manière de reculer pour ne pas dire que l'on veut une fois pour toutes que le nettoyage soit internalisé. Elle ajoute que son groupe y tient beaucoup parce qu'avec 20 000 chômeurs qui n'ont pas de formation et qui ne correspondent plus au marché du travail, il est important d'avoir des métiers qui ne nécessitent pas de formation spécifique. Elle déclare qu'avoir du personnel attaché à la Ville donne une garantie supplémentaire. Elle croit qu'il est nécessaire de donner ce signe et que seule la Ville peut offrir de bonnes conditions pour le personnel. Il est inutile à ses yeux de refaire un tour de piste avec un appel d'offres qui sera une fois de plus débouté au Tribunal. Elle demande à voter le projet d'arrêté tel quel.

De plus, une expérience pilote a été menée avec succès au Palais Eynard et cela fonctionne. Le groupe Ensemble à gauche s'est rendu compte que c'était faisable et qu'il y avait des avantages à confier cette tâche à des employés de la Ville.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend que le texte demande un concierge par immeuble ou groupe d'immeubles alors que M^{me} Salerno a parlé de concierges par quartier.

La commissaire d'Ensemble à gauche répond que c'est pour cela que son groupe souhaite revenir à l'article tel qu'il a été rédigé.

Un commissaire socialiste déclare qu'il se rallie à la proposition des Verts.

La commissaire verte répète que les Verts sont en phase avec ce que M^{me} Salerno a proposé, mais qu'elle est surprise par la réaction d'Ensemble à gauche. Elle rappelle que M^{me} Salerno s'est engagée à revenir devant le Conseil municipal en cas d'échec de la procédure, ce qui permet de voter ce projet d'arrêté. Elle rappelle que le but des AIMP est aussi d'améliorer les conditions de travail de tous les nettoyeurs et pas seulement de ceux de la Ville.

Vote de l'amendement des Verts

«Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.» L'amendement est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 EàG).

Vote du PA-90 ainsi modifié

Le projet d'arrêté PA-90 est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 EàG) et 1 abstention (UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.

Annexe: réponse à la motion M-704

**Ville de Genève
Conseil municipal**

M-704

12 mai 2010

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objectif que chaque immeuble de la GIM bénéficie des services d'un-e concierge est partagé sur le principe par le Conseil administratif.

Sachant que la GIM gère 383 immeubles locatifs, 1221 locaux commerciaux, 4236 places de parkings et 11 salles communales, il appert difficile d'envisager qu'un-e concierge n'ait à charge qu'un seul immeuble locatif. En revanche, le Conseil administratif entend qu'à moyen terme tous les concierges d'immeubles soient employé-e-s par la Ville de Genève et éviter ainsi le recours à des entreprises de nettoyage privées, sauf dans les cas de remplacement du ou de la concierge titulaire pour cause de vacances et/ou maladie/accident.

A ce jour, pour assurer sa mission, le secteur conciergerie de la GIM emploie:

- 57 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 221 objets (immeubles locatifs et/ou parkings);
- 45 concierges employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 72 objets.

De plus, il collabore avec 14 entreprises pour la prise en charge de 54 conciergeries et parkings.

Ces chiffres s'inscrivent dans l'évolution souhaitée par le Conseil municipal. En effet, jusqu'en septembre 2008, le secteur conciergerie de la GIM employait:

- 51 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 184 objets;
- 48 employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 78 objets.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

Il collaborait alors avec 12 entreprises pour la prise en charge de 83 conciergeries et parkings.

Durant l'année 2009, 29 conciergeries, jusque-là prises en charge par des entreprises, ont été remises à des concierges professionnel-le-s. Cette évolution a été rendue possible, d'une part, par le regroupement de postes de concierges régulier-ère-s à temps partiel et, d'autre part, par le transfert de cinq agent-e-s municipaux/ales et la prise en charge de leur formation. Plusieurs permutations de postes ont par ailleurs permis de garantir une meilleure répartition des charges de travail.

Cette évolution se poursuivra en 2010 et 2011 avec l'objectif d'avoir, d'ici à la fin de 2011, tous les immeubles de la Ville de Genève au bénéfice des services d'un-e concierge employé-e de la GIM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Le rapport PA-90 A est renvoyé directement à la commission des finances.

6.b) Projet de délibération du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'utilité, la légitimité et la cohérence de faire assurer par des employés de la Ville plutôt que par des sociétés privées le nettoyage des locaux de la Ville;
- le refus des entreprises privées du secteur du nettoyage d'accepter la proposition du Conseil administratif d'augmenter le (bas) salaire du personnel qu'elles affectent au nettoyage des locaux de la Ville, après que celle-ci a externalisé ce travail;
- le fait que l'«économie» réalisée par la Ville en sous-traitant ce travail à des entreprises privées n'est possible que du fait des bas salaires versés par ces entreprises, ce qui rend la Ville complice d'une sous-enchère salariale;

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncé, 950.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

- la réponse du Conseil administratif aux questions QE-401 et QE-426, réponse de laquelle il ressort qu'«actuellement, les prestations facturées par les entreprises de nettoyage se montent à environ 2,8 millions de francs par année pour près de 81 000 heures de travail effectif sur site. Ces montants concernent le nettoyage quotidien des bâtiments publics, administratifs et des écoles primaires» et que «le coût de l'internalisation du nettoyage pour ces bâtiments, calculé sur la base d'un nombre minimum de postes nécessaires équivalent temps plein (ETP), soit 40 heures par semaine, pour assurer les tâches y relatives, est estimé à près de 7 millions de francs soit un surcoût de plus de 4 millions de francs», comprenant les charges sociales pour 61 postes d'agents de nettoyage, 12 postes de responsables d'équipe, 2 postes de support administratif, ainsi que les coûts liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication), mais pas les prestations ne pouvant être internalisées car nécessitant des compétences et du matériel spécifiques, ni les investissements en matériel actuellement fournis par les entreprises prestataires;
- le fait que depuis le 1^{er} janvier de cette année, au terme d'une négociation entre le Canton, les syndicats et les entreprises, une augmentation du salaire des nettoyeuses et nettoyeurs de 10 centimes l'heure pour la plupart des employés, d'un franc l'heure pour quelques-uns, en laissant les salaires rester au-dessous de 20 francs l'heure, ait pu être saluée par le président du syndicat patronal du nettoyage comme une victoire du «partenariat social» (un «partenariat social» comme celui-là, ça n'a en effet pas de prix pour le patronat),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 millions de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'«internalisation» dans le service public des tâches de nettoyage des bâtiments publics et administratifs, des écoles primaires et des locaux propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 61 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage en classe A, annuité 17, et 12 postes ETP de responsables d'équipe en classe F, annuité 7, ainsi que les aspects logistiques liés aux tâches que ce personnel aura à assumer.

Projet d'arrêté, projet de délibération, motion: internalisation
des concierges et des nettoyeurs

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1^{er} janvier 2017 à l'externalisation vers des sociétés privées des travaux et services de nettoyage des bâtiments et locaux de la Ville de Genève, ainsi que par l'inscription au budget 2017 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive de la présente délibération dès le 1^{er} janvier suivant son adoption.

Le projet de délibération PRD-125 est renvoyé directement à la commission des finances.

6.c) Motion du 26 février 2019 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant» (M-1415)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
- l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
- les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
- les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;

¹ Annoncée, 5255.

Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les points urgents

- le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
- l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
- la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
- d'appliquer un contrôle efficace des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances;
- de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
- de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

La motion M-1415 est renvoyée directement à la commission des finances.

7. Projet de délibération du 26 février 2019 de M^{me} Laurence Corpataux: «Inflation des urgences: il y a urgence!» (PRD-211)¹.*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 69 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Annoncé et motion d'ordonnement, 5252.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2019 (soir)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les points urgents

vu l'augmentation croissante des demandes de traitement en urgence d'objets nouveaux ou liés à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Genève à chaque début de séances plénières;

vu le temps dévolu au vote relatif aux urgences qui retarde d'autant le traitement des objets à l'ordre du jour;

vu l'urgence relative de certains objets;

vu qu'un traitement plus rapide des objets à l'ordre du jour éviterait le dépôt d'une partie des urgences;

vu le nombre croissant de points à l'ordre du jour en attente de traitement;

vu la priorité de faire avancer le traitement des objets afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité;

vu l'importance de trouver un gain d'efficacité au traitement des objets lors des séances plénières du Conseil municipal de la Ville de Genève;

sur proposition d'un membre du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

¹ *Inchangé.*

² *Inchangé.*

³ *Inchangé.*

⁴ ***Nouvelle teneur.***

- a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session ou adressée par e-mail au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau, au plus tard la veille de la séance plénière y relative à midi. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.
- b) Lors de chaque session, chaque groupe (politique ou indépendants) peut déposer au maximum deux urgences.
- c) Une lettre alphabétique est attribuée à chacune des urgences déposées qui sont votées dans l'ordre du tirage au sort qui se déroule après le dépôt de

Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les points urgents

toutes les urgences, mais au plus tard 20 minutes suivant l'ouverture de la session.

⁵ *Inchangé.*

Annexe: tableau comparatif

<i>Règlement actuel</i>	<i>Modifications à étudier</i>
<p>Art. 36 Ordre du jour</p> <p>¹ L'ordre du jour indique:</p> <p>a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;</p> <p>b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal.</p> <p>² Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.</p> <p>³ Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.</p> <p>⁴ a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session. Une motion d'ordonnement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.</p> <p>b) Durant les 15 premières minutes de la même session, le Conseil municipal peut ajouter un point à son ordre du jour si la majorité décide que tout retard dans la délibération causerait un préjudice important et pour autant que les membres du Conseil municipal aient à leur disposition l'ensemble des éléments devant être portés à leur connaissance. Il n'y a pas de dépôt urgent durant les autres séances de la session, sauf si le retard devait causer un préjudice important.</p> <p>⁵ Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.</p>	<p>Art. 36 Ordre du jour</p> <p>¹ L'ordre du jour indique:</p> <p>a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;</p> <p>b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal.</p> <p>² Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.</p> <p>³ Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.</p> <p>⁴ a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session ou adressée par e-mail au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau, au plus tard la veille de la séance y relative à midi. Une motion d'ordonnement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.</p> <p>b) Lors de chaque session, chaque groupe (politique ou indépendants) peut déposer au maximum deux urgences.</p> <p>c) Une lettre alphabétique est attribuée à chacune des urgences déposées qui sont votées dans l'ordre du tirage au sort qui se déroule après le dépôt de toutes les urgences mais au plus tard 20 minutes suivant l'ouverture de la session.</p> <p>⁵ Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.</p>

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2019 (soir)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les points urgents

Préconsultation

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Le premier objectif du projet de délibération PRD-211, qui correspond à une demande de modification du règlement du Conseil municipal, est de casser la spirale infernale liée à la lenteur du traitement des objets inscrits à l'ordre du jour. Cette lenteur engendre en début de session plénière la multiplication exponentielle des motions d'ordonnement demandant l'urgence sur certains objets. Cette fois il y en a eu 17, la dernière fois 21... Certaines de ces urgences concernent des points figurant au début de l'ordre du jour, ce qui signifie que les personnes qui demandent l'urgence pensent qu'on n'avancera pas du tout!

Le deuxième objectif est d'améliorer la gestion des urgences. Dans ce sens, les Verts proposent de limiter à deux par groupe au maximum le nombre de motions d'ordonnement demandant l'urgence. Pour éviter les effets pervers de la règle «première urgence déposée = première urgence traitée», ce qui engendre des embouteillages de motions d'ordonnement en début de séance plénière – sans compter qu'il est difficile d'arriver assez tôt pour être les premiers à déposer lesdites motions d'ordonnement, selon la situation personnelle ou professionnelle des membres des groupes concernés – nous proposons d'instaurer la possibilité de déposer les demandes d'urgence avant le début de la séance, contrairement à maintenant où cela se fait à partir de l'ouverture de la séance. Nous proposons aussi de mettre en place un système de tirage au sort pour fixer leur ordre de traitement.

Enfin, nous demandons qu'il n'y ait pas de débat aujourd'hui sur le projet de délibération PRD-211, mais que celui-ci soit renvoyé immédiatement en commission du règlement.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 54 oui contre 15 non.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 59 oui contre 9 non.

8.a) Motion du 5 février 2019 de M. et M^{mes} Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis» (M-1407)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les violences récentes survenues dans notre ville de Genève (agressions dont ont été victimes des femmes, principalement) qui sont des manifestations de changements de délinquance renvoyant aux significations, aux perceptions et aux modes d’approches – notamment l’absence de force de police municipale la nuit durant la semaine, et après 3 h, les jeudis, vendredis et samedis – de la violence par notre police municipale;
- l’augmentation de la violence à l’égard des fonctionnaires doté-e-s d’un pouvoir d’autorité, puisqu’on dénombrait 138 cas en 2011 et qu’en 2017 ce chiffre passait à 254²;
- que, malgré un nombre de 200 policiers-ères municipaux et un budget de 48 millions de francs, des questions se posent quant au mandat et à la formation des agent-e-s de la police municipale (APM), surtout pour ce qui est des violences nocturnes;
- que les APM de la Ville ont des besoins différents de celles et ceux des autres communes genevoises et que cela mériterait une réflexion autour d’un statut spécial dans la loi sur les agents de la police municipale (LAPM);
- les dires de l’Union du personnel du corps de police à propos du fait que «l’effectif policier (cantonal) quotidien de nuit n’a jamais été aussi famélique et peu expérimenté³», ainsi que la surcharge de travail qui en découle pour les APM travaillant de nuit;
- le besoin d’évaluation des moyens actuels des APM incluant les questions de ressources humaines, de matériel, de mandat et de formation;
- que les polices municipales du canton de Genève sont les seules de Suisse à ne pas pouvoir passer le brevet fédéral de policier ni suivre une formation solide de base reconnue au niveau fédéral permettant de travailler dans d’autres cantons⁴;

¹ Annoncée et motion d’ordonnancement, 4811. Motion d’ordonnancement, 5253.

² <https://upcp.ch/communique-de-presse-lache-agression-dun-policier-dans-la-nuit-du-11-au-12-aout-2018/>

³ <https://upcp.ch/communique-de-presse-lache-agression-dun-policier-dans-la-nuit-du-11-au-12-aout-2018/>

⁴ <https://www.facebook.com/spmg.spmg.1/posts/227766682247993>

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

- que ce brevet est aujourd’hui octroyé à de nombreux corps de métier dans le canton (police des transports, gardes-frontière, service de secours et d’incendie, ambulanciers-ères, agent-e-s de détention, et enfin, gardes de l’environnement) et qu’il peut être octroyé tout en ayant une fonction démunie du port d’armes;
- qu’il faut redonner un vrai mandat de police de proximité «non armée» à nos forces de sécurité municipales;
- que les APM sont depuis toujours une police de proximité et que la création de la police de proximité cantonale peut faire office de doublon;
- la nécessité de revoir l’approche municipale de la sécurité en Ville aux fins, notamment, de prévenir et d’assurer la sécurité des personnes durant la nuit;
- la nécessité d’avoir une centrale d’engagement APM qui puisse fonctionner correctement;
- le besoin d’une réponse accrue liée au harcèlement de rue et aux violences faites à l’égard des femmes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une étude approfondie des besoins de la police municipale en Ville incluant les questions d’effectif, de ressources humaines et matérielles, ainsi que les questions organisationnelles (dont l’organisation de l’état-major);
- d’entamer des discussions auprès du Conseil d’Etat afin de revoir le contrat local de sécurité de 2017 et de s’octroyer l’exclusivité du rôle de police de proximité, ainsi que le budget accompagnant cette dernière;
- d’entreprendre des démarches auprès du Conseil d’Etat afin de réclamer l’octroi d’un statut spécial pour les APM de la Ville de Genève dans la LAPM, notamment en ce qui concerne l’accès au brevet fédéral de police «sans l’introduction ni le recours au port d’armes lors de l’entrée en fonction et tout au long de la carrière en tant qu’APM»;
- de réadapter les différentes lois, règlements et autres directives en fonction des réformes entreprises dans le cadre du mandat et de la formation des APM en consultation avec les principaux représentants et représentantes de la profession dont le Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) ainsi que l’Union des polices municipales genevoises (UPMG).

8.b) Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les agents de la police municipale (APM) sont chargés de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5 al. 1 LAPM);
- les APM sont ainsi chargés d’appliquer des dispositions de droit cantonal relatives au contrôle de l’usage accru du domaine public (art. 5 al. 2 lettre a LAPM), à la lutte contre le bruit (art. 5 al. 2 lettre b LAPM), aux contrôles en matière de circulation routière (art. 5 al. 2 lettre c LAPM) ainsi qu’à la prévention et la répression en matière de propreté (art. 5 al. 2 lettre d LAPM);
- le projet de loi du Conseil d’Etat du 11 janvier 2013 modifiant la LAPM (PL-11104) étend les compétences matérielles des APM à la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants (art. 5 al. 2 let. f LAPM, nouvelle teneur) ainsi qu’au maintien de la tranquillité publique (art. 5 al. 2 let. c LAPM, nouvelle teneur);
- les APM, déjà habilités à contrôler et fouiller toute personne interpellée (art. 11 al. 1 LAPM) et à user de la force pour ce faire (art. 12 RAPM) pourront, si le projet de loi PL 11104 et le projet de loi PL 11052 relatif à la modification de la loi d’application du Code de procédure pénale sont adoptés par le Grand Conseil, procéder à des auditions (art. 5 al. 4 LAPM, nouvelle teneur);
- dans l’exercice de leurs nouvelles prérogatives en matière de stupéfiants, les APM devront donc appréhender des dealers, souvent au bout de la chaîne de réseaux criminels plus vastes;
- à l’heure actuelle, les seuls moyens de défense des APM sont le spray au poivre, les menottes et le bâton tactique (art. 6 RAPM);
- pour être crédibles et respectés, mais aussi pour se défendre et se protéger, les APM doivent disposer d’une arme à feu;
- dans son exposé des motifs à l’appui de son PL 11104, le Conseil d’Etat s’est penché sur la question de doter les APM d’armes à feu, mais a toutefois reporté cette question à l’horizon 2016-2017;

¹ «Mémorial 175^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 6238. «Mémorial 176^e année»: Motion d’ordonnement, 5254.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

- à l'appui de sa décision d'écarter pour l'heure seulement la question de doter les APM d'armes à feu, le Conseil d'Etat a invoqué l'opposition d'une forte majorité des communes qui auraient émis des craintes, d'une part, quant à la compatibilité de la mission de proximité des APM avec le port d'une arme à feu et, d'autre part, quant au coût accru qu'elles devraient supporter pour la formation de base qui devra obligatoirement être dispensée aux APM pour qu'ils puissent être dotés d'une arme à feu;
- les communes auraient également émis des craintes quant aux problèmes d'effectifs sur le terrain auxquels elles seraient confrontées pendant les périodes de formation, mais également quant au fait que tous les APM actuellement engagés ne rempliraient pas les conditions du port d'arme;
- dès lors que le Conseil d'Etat a indiqué que la question d'armer les APM se reposera inéluctablement à l'horizon 2016-2017, les communes finiront vraisemblablement bien par devoir supporter les coûts de la formation des APM en vue du port d'arme, mais elles devront également régler le sort des APM qui auront échoué à cette formation;
- s'agissant des effectifs réduits pendant les périodes de formation de base, cette question finira également par devoir être réglée, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2013 les effectifs de la police municipale sont passés à 136 agents et que leur nombre augmentera progressivement pour arriver à 200 APM en 2016;
- la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse, avec, pour 2011, 217 infractions au code pénal recensées pour 1000 habitants, soit un total de 72 821 infractions au code pénal en 2011, tandis que Lausanne a enregistré, en 2011, 189 infractions au code pénal pour 1000 habitants, Berne 172 infractions pour 1000 habitants, Zurich 139 infractions pour 1000 habitants et Bâle-Ville 119 infractions pour 1000 habitants, soit presque moitié moins qu'en Ville de Genève;
- ainsi, la question des doter les APM d'armes à feu est urgente et ne peut pas attendre le bilan de l'application de la LAPM qui aura lieu à l'horizon 2016-2017;
- le brevet fédéral de policier permet d'offrir tous les prérequis nécessaires au port et à l'usage d'une arme à feu;
- tous les agents des polices municipales vaudoises et valaisannes sont armés car ils ont suivi une formation de base à l'Académie de police de Savatan qui leur a permis d'obtenir le brevet fédéral de policier;
- 80% des communes genevoises ont recours à des agents de sécurité privés armés, ce qui représente également un coût;
- même la police des transports publics genevois est armée;
- le projet de loi PL 11128 du 21 février 2013 demande notamment que les APM soient armés et équipés des moyens de défense adéquats (art. 2 al. 2

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

LAPM, nouvelle teneur) et que les agents de police municipale soient armés aux frais des communes (art. 3 al. 5 LAPM, nouvelle teneur);

- le Syndicat de la police municipale de la Ville de Genève a communiqué le 13 mars 2013 pour faire connaître sa volonté de voir armer les APM, rappelant que 80% d’entre eux sont favorables au port d’une arme à feu de défense, selon un sondage effectué par les chefs des corps des polices municipales des communes genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil d’Etat et de l’Association des communes genevoises afin:

- d’offrir aux agents de la police municipale (APM) actuellement engagés la formation de base qui leur permettra d’obtenir le brevet fédéral de policier;
- de soumettre l’engagement des futurs APM à la réussite du brevet fédéral de policier;
- de doter les APM ayant réussi le brevet fédéral de policier d’armes à feu.

8.c) Motion du 5 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Michel Nargi, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Sécurisons le métier d’agent de la police municipale» (M-1406)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l’évolution du métier des agents de la police municipale (APM) qui a commencé en 2006 avec la motion M-625 alors qu’ils étaient encore appelés agents de sécurité municipaux (ASM);
- la non-reconnaissance au niveau suisse de la formation d’APM qui est spécifique au seul canton de Genève, ce qui péjore la mobilité professionnelle des agents;
- que les nouvelles formes de criminalité auxquelles sont confrontés les APM doivent nous amener à réfléchir à l’adaptation des moyens pour répondre à celle-ci;

¹ Annoncée et motion d’ordonnement, 4809. Motion d’ordonnement, 5260.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

- la nécessité d'étudier les conséquences de l'octroi du brevet fédéral de policier aux APM afin de voir si celui-ci permettra d'améliorer leurs conditions de travail et la sécurité de la population;
- l'engagement du Conseil administratif d'octroyer une classe salariale supplémentaire aux APM,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de débloquer sans attente la classe salariale supplémentaire promise aux agents de la police municipale (APM);
- d'étudier les conséquences financières, sécuritaires et pratiques de faire passer le brevet fédéral de policier aux APM;
- de présenter un rapport de faisabilité au Conseil municipal dans les six mois qui suivront l'acceptation de cette motion.

Préconsultation

M. Omar Azzabi (Ve). On nous pose souvent la question: mais pourquoi les écologistes s'attaquent-ils donc à la problématique de la sécurité? En quoi est-ce un thème «vert»? Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de répondre en faisant appel aux pères et aux mères de l'idéologie de notre parti. L'écologie politique, comme le confirment leurs écrits – on citera en exemple la vaillante Hannah Arendt et son ouvrage *Condition de l'homme moderne* –, consiste en trois points que nous avons détaillés dans notre dernier programme électoral: un environnement sain, une économie durable et solidaire et une société égalitaire.

C'est sur ce troisième axe que s'inscrit notre volonté d'imprimer une vision verte au domaine de la sécurité, dans ce que nous définissons de manière plus globale comme la prévention de la violence par le traitement des problèmes sociaux tels le harcèlement de rue ou la violence à l'égard des femmes en général. Ainsi, les horribles violences dont ont été victimes cinq jeunes femmes lors d'un fait divers un soir d'août dernier en Vieille-Ville montrent qu'il y a des dysfonctionnements dans l'approche et le traitement de la sécurité en Ville de Genève.

En quoi ces dysfonctionnements consistent-ils? Tout d'abord, il y a une confusion dans les termes et les mandats légaux entre la police de proximité cantonale et la police municipale. Voulant répondre à la demande d'humanisation de la police cantonale en y intégrant un axe de proximité, M. Maudet a *de facto* retiré à la police municipale sa prérogative principale: la proximité et la prévention de la violence par une approche non armée de la sécurité.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Dans les faits, les dysfonctionnements vont encore plus loin. Actuellement, il n'existe pas dans notre canton de centrale d'appel unifiée évitant aux citoyens et aux citoyennes de devoir passer par plusieurs intervenants pour atteindre l'autorité de police adéquate. Dans le même ordre d'idées, quand nous avons décidé en 2015 d'attribuer à notre police municipale des responsabilités supplémentaires comme le contrôle de circulation ou les contraventions liées à la législation sur les stupéfiants, il a été décidé en même temps de ne pas la doter de feux bleus, l'empêchant ainsi d'être en mesure de répondre à ses nouvelles responsabilités.

Le Grand Conseil ayant approuvé une hausse de 3,5 millions de francs au budget cantonal 2019 pour permettre le financement de personnel de police – notamment de proximité – la Ville de Genève est en droit de se demander aujourd'hui si une partie, voire la totalité de cette somme ne pourrait pas être affectée à la police de proximité originelle que constitue notre police municipale.

Par ailleurs, de nombreuses demandes de consultation, voire même d'immersion au sein de la police municipale ont été émises par des conseillères et des conseillers municipaux, mais elles ont systématiquement été refusées, ce qui nous empêche d'avoir une vue d'ensemble et une compréhension globale de la situation effective de nos forces de sécurité. Qu'il s'agisse du règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) ou du contrat local de sécurité, force est de constater qu'une analyse profonde des aspects légaux, matériels et de formation de notre force de sécurité municipale est nécessaire – et même urgente.

Notre motion M-1407 aura au moins le mérite d'aller dans ce sens et de montrer une certaine compréhension des raisons pour lesquelles les agents de la police municipale (APM) ont décidé d'entrer en grève pour la première fois de leur histoire. En acceptant ce soir le renvoi de cette motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, le Conseil municipal montrera sa volonté de discuter sagement des conditions de travail des APM et d'entreprendre des démarches pour régler une inégalité de traitement en termes de formation, notamment en ce qui concerne l'accès au brevet fédéral de policier. Nous pourrions ainsi construire, en dialogue avec les partenaires sociaux, la vraie police de proximité de demain: celle qui s'inscrit dans la vision écologiste de la prévention de la violence non armée.

C'est pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que je vous invite à soutenir la motion M-1407 et à la renvoyer à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Marie-Pierre Theubet, première vice-présidente.)

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

La présidente. Je donne la parole à M. Simon Brandt pour présenter la motion M-1406.

M. Simon Brandt (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me réjouis du discours que je viens d'entendre de la part des Verts! En effet, depuis que je siège au Conseil municipal, je crois que c'est bien la première fois que je vois un parti de gauche sembler avoir sur la sécurité un début de vision autre que des affirmations du genre «nous ne voulons pas de policiers», «nous ne voulons pas leur donner plus de compétences», «nous ne voulons que des assistants sociaux».

Je rappelle la proposition fabuleuse émise par le Conseil administratif il y a une quinzaine d'années, alors qu'il ne voulait pas donner plus de compétences aux agents de sécurité municipaux (ASM), comme on les appelait alors: l'engagement de médiateurs culturels pour assurer la sécurité dans les rues! Inutile de préciser que des médiateurs culturels expliquant aux dealers que ce n'est pas bien de faire ce qu'ils font, ce fut un flop.

Cela étant, le débat d'aujourd'hui sur les APM rappelle celui de l'époque sur les ASM. Figurez-vous, Mesdames et Messieurs, que cette problématique fut l'un de mes premiers combats politiques. J'ai été l'un des premiers à vouloir augmenter les compétences des ASM – malheureusement contre une majorité du Conseil municipal pendant bien longtemps, notre délibératif étant alors à majorité de gauche – pour qu'ils deviennent les APM qu'ils sont aujourd'hui.

Je me rappelle ce débat homérique: alors que nous proposons de les doter d'un bâton tactique pour assurer leur autodéfense, certains sur les bancs de la gauche avaient dit: «Si vous donnez une telle arme d'autodéfense aux ASM, il y aura des bavures, des abus et des victimes innocentes.» Depuis que les APM sont équipés du bâton tactique, a-t-on vu une seule personne subir une bavure de leur part à Genève ou dans n'importe quelle autre commune? La réponse est non! Pourquoi? Parce qu'on les a formés afin qu'ils sachent utiliser le bâton tactique pour se défendre – et cela pour le plus grand bien de la population, dont la sécurité est mieux assurée par le corps de police municipale actuel avec ses compétences accrues.

Nous sommes sans doute arrivés aujourd'hui à la limite de ces compétences-là. Il est donc nécessaire de se poser la question de la formation complémentaire pour l'obtention du brevet fédéral de policier, voire d'une formation d'assistant-e de sécurité publique de niveau 3 (ASP3) pour les APM n'ayant pas la nationalité suisse. Il est d'ailleurs malheureux que nous nous posions cette question seulement maintenant, alors que nous aurions pu en débattre depuis bien longtemps. Toutefois, il était nécessaire de consacrer suffisamment de temps à observer en quelle mesure les compétences supplémentaires précédentes portaient leurs fruits.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

C'est le moment de voir ce qu'il en est des dernières compétences données aux APM par le Grand Conseil, étant donné qu'il fallait attendre un certain temps pour qu'ils puissent se former en conséquence et les appliquer. On constate aujourd'hui qu'on leur a donné soit trop de compétences, soit pas assez. Est-il logique que des APM fassent des contrôles de circulation, alors qu'ils n'ont pas de feux bleus pour pouvoir poursuivre des contrevenants? Est-il logique qu'on envoie des APM effectuer des missions relativement dangereuses, alors qu'ils ne sont pas dotés d'arme à feu? Certainement pas!

Nous devons donc engager un débat de fond pour savoir quelle police municipale et quelle police de proximité nous voulons. Une fois que nous aurons répondu à ces deux questions, nous saurons aussi de quel outil nous voulons la doter. Pour le Parti libéral-radical, l'obtention du brevet fédéral de policier ou la formation d'ASP3 semble être une étape légitime et nécessaire, ne serait-ce que pour accorder une meilleure reconnaissance professionnelle au corps des APM. La problématique de l'arme n'est pas encore d'actualité car, avant de décider de quelle arme on veut doter les APM, on doit savoir quelles missions on souhaite leur confier, en coordination avec la police cantonale. Dès que ce sera clair, on pourra choisir les outils à leur donner pour mener à bien les missions que le politique aura souhaité leur confier.

Pour toutes ces raisons, nous renverrons les trois motions M-1407, M-1069 et M-1406 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, afin de procéder à une analyse de fond. Nous espérons avoir, au moment du dépôt du rapport sur ces trois objets, une vision commune du type de sécurité de proximité à assurer en Ville de Genève.

Pour terminer sur l'armement des APM, je m'inscris en faux contre certains propos qui risquent d'être émis ce soir: on ne peut pas donner d'arme aux APM sans les former préalablement. Voilà pourquoi cette problématique viendra après celle de leur formation – notamment via l'obtention du brevet fédéral – et en aucun cas avant. En effet, confier des outils supplémentaires aux policiers sans les former pour qu'ils puissent les utiliser, c'est une aberration! Je m'étonne donc d'avoir lu dernièrement dans la presse certains sous-entendus laissant croire qu'on va leur donner une arme et que la question de leur formation se posera ensuite. Non! D'abord on les forme, puis on définit leurs missions, et ensuite on choisit quels outils on leur confie pour les mener à bien.

Telle est la vision du Parti libéral-radical en matière de sécurité de proximité. Nous espérons qu'elle sera également la vôtre, Mesdames et Messieurs, afin que le Conseil municipal contribue à ce que souhaite toute la population, je pense: l'amélioration continue des conditions-cadres de la sécurité en ville. Permettons à nos APM de ne plus être la *Genferi* de toute la Suisse, à savoir les seuls agents de police communaux qui ne sont pas dotés du brevet fédéral de policier et qui n'ont pas les pleines compétences d'une police. (*Applaudissements.*)

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

La présidente. Pour que tout le monde soit bien au clair sur la procédure, je précise que nous continuons maintenant à écouter les auteurs respectifs des trois motions. Ensuite, nous voterons l'entrée en matière, puis je donnerai la parole aux personnes qui l'auront demandée. M^{me} Yasmine Menétray, c'est à vous pour présenter la motion M-1407.

M^{me} Yasmine Menétray (MCG). Nous nous étonnons que la police municipale de la Ville de Genève soit la seule de Suisse dont les membres ne sont pas titulaires du brevet fédéral de policier, ce qui les empêche d'accéder au marché intérieur du travail. On sait par ailleurs que notre commune a engagé des policiers municipaux venant d'autres cantons qui sont titulaires de ce brevet. Il sied de s'étonner que la Genève internationale, avec toutes ses universités qui prônent la reconnaissance des autres diplômes, se permette de fermer cette même possibilité à ses policiers! Voilà une belle genevoiserie de plus...

A présent, comparons ensemble les corps de police en uniforme. Toutes les polices cantonales et municipales des autres cantons, et il y en a plus de trois cents – la police des transports, les gardes-frontière, les services de secours et incendie, les ambulanciers, les agents de détention et les gardes de l'environnement –, ont un brevet qui leur permet de travailler partout en Suisse. Tous... sauf la police municipale de Genève! Le Mouvement citoyens genevois souhaite que cette genevoiserie cesse et demande au Conseil administratif d'interpeller le Conseil d'Etat en charge de la sécurité pour faire modifier l'article 3, alinéa 1, de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), afin de permettre à ces hommes et à ces femmes d'avoir la reconnaissance qui leur est due.

La présidente. Je donne la parole à M. Eric Bertinat sur la motion M-1069.

M. Eric Bertinat (UDC). L'Union démocratique du centre a déposé cette motion en 2013 déjà; elle a demandé son traitement en urgence à de nombreuses reprises, jugeant que la situation évoluait non pas d'année en année, mais de mois en mois, et qu'elle se détériorait. Je reconnais que les APM étaient divisés, à l'époque, en matière de sécurité: ils n'étaient pas tous convaincus quant au port de l'arme, ni même quant à la nécessité d'obtenir le brevet fédéral de policier. Voilà pourquoi cette motion est tranquillement restée en attente au fond de l'ordre du jour, jusqu'à ce que les événements donnent malheureusement raison à notre sagacité. En effet, les temps deviennent de plus en plus durs et les compétences des APM de plus en plus insuffisantes face aux risques encourus. Ils sont maintenant compétents pour contrôler et fouiller des personnes interpellées, voire pour

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

appréhender des dealers. Par conséquent, ils sont au contact non seulement de la population, mais aussi de personnes peu recommandables prêtes à recourir à l'usage de la force.

D'année en année, l'arme s'imposait donc d'elle-même, si je puis le dire ainsi. Nous avons même lu dans la presse, il y a quelques jours, que M. Poggia – successeur de M. Maudet, lui-même violemment opposé au port de l'arme pour les APM – admettait que la situation actuelle nous autorisait en tout cas à nous interroger et à ouvrir le débat. De plus, Mesdames et Messieurs, vous avez sans doute vu aujourd'hui M. Barazzone virevolter à ce sujet dans la *Tribune de Genève*... Lui aussi était fermement opposé au port de l'arme jusqu'à hier. Eh bien, le voilà maintenant qui dit que la situation est devenue vraiment dangereuse et qu'il faut remplacer le bâton tactique par un armement moderne – ne serait-ce que pour la sécurité des APM, mais aussi pour leur donner les moyens de remplir les missions qu'on leur confie.

Nous avons donc redemandé l'urgence sur la motion M-1069 et nous l'avons enfin obtenue – mais de justesse, malheureusement, alors qu'elle est la seule à aller au bout de la démarche, c'est-à-dire à exiger que les APM passent le brevet fédéral de policier et portent l'arme. Les deux autres motions, la M-1406 et la M-1407, s'arrêtent en quelque sorte au milieu du chemin, laissant croire qu'une fois l'obtention du brevet fédéral devenue nécessaire on rediscutera pour étudier la problématique du port de l'arme et on verra bien... Tout le monde parle de cette fameuse arme que nous voulons à peu près tous offrir aux APM, à gauche comme à droite, mais peu suivent cette logique jusqu'au bout dans leurs revendications.

Tel n'est pas le cas de la motion M-1069 de l'Union démocratique du centre, puisqu'elle propose de permettre aux APM non seulement de passer le brevet fédéral de policier, mais aussi – évidemment – de porter une arme à feu. Tout cela se fera par étapes et non pas en une année, ni même en dix ans, je pense. Petits groupes par petits groupes, les APM seront formés et disposeront de l'arme. Cela engendrera évidemment des frais: il faudra acheter l'arme et les munitions, mais aussi financer les cours de formation et les séances d'entraînement – sans compter que l'exigence du brevet fédéral de policier impliquera de réviser la grille salariale des APM pour les mettre enfin sur le même rang que tous leurs homologues de Suisse. En effet, la police municipale de Genève – une *Genferei* de plus! – est la seule dont les agents ne doivent pas obtenir le brevet fédéral.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande aujourd'hui de renvoyer la motion M-1069 à la commission des finances, puisqu'il s'agit dans un premier temps d'une question de coût: il faut voir si la Ville veut bien supporter le financement des mesures demandées. Par la suite, une fois que nous en serons certains, nous pourrions aller plus loin et définir exactement comment le processus doit être organisé. Voilà pourquoi je vous enjoins de soutenir notre motion et de la renvoyer à la commission des finances.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

La présidente. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni, coauteur de la motion M-1406.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la problématique des APM ressurgit à plusieurs niveaux. Tout d'abord, je rappelle qu'avec nos collègues de l'Union démocratique du centre nous avons déposé, le 11 septembre 2018, la motion M-1368 intitulée «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale». Il y était justement question de la police municipale et de la sécurité en ville au sens large. Malheureusement, cette motion est restée engluée dans l'ordre du jour – elle figure au point 200... – car le Conseil municipal n'a jamais accepté de voter l'urgence. Idem avec la deuxième motion que nous avons déposée dans ce sens, après l'avoir adoucie pour essayer d'étudier quand même la problématique en commission: il s'agit de la M-1377, intitulée «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale». Déposée le 3 octobre 2018, elle figure au point 204 de l'ordre du jour...

Après ça, évidemment, il est facile de venir défendre ici la motion M-1407 en faisant de la récupération politique! Vous transmettez aux Verts et à M. Azzabi, Madame la présidente de séance. Notre collègue Yasmine Menétrey a signé cette motion par gain de paix, afin que nous puissions au moins la renvoyer en commission et y discuter de toutes ces questions. Mais je ne vois pas en quoi il s'agit de mener une politique «écologique» à propos des APM, c'est se moquer du monde!

La problématique des APM est la suivante, Mesdames et Messieurs: il y a un problème de sécurité en ville de Genève, c'est incontestable. Pour notre part, nous demandions justement qu'on l'examine pour voir comment le résoudre. Il faudra sans doute augmenter le salaire des APM – mais pas seulement! Nous avons proposé dans la motion M-1368 de doubler l'effectif de la police municipale en passant progressivement de 200 à 400 collaborateurs d'ici à 2025. Voyez-vous, la sécurité concerne tout le monde, toutes les citoyennes et tous les citoyens! Ce n'est pas seulement un problème de genre – homme ou femme – mais un problème général de sécurité. Visiblement, on ne parvient pas à assurer la sécurité avec un effectif de 200 APM. Mais il ne suffit pas d'augmenter leur nombre et de se dire que tout va bien dans le meilleur des mondes!

En effet, il faudra probablement – hélas, mais telle est la réalité actuelle de notre société – élargir le débat à leurs compétences et leur en donner davantage. Sans compter que se pose aussi la question évoquée à l'instant par M. Bertinat: faut-il ou non armer les APM? On l'a dit, jusqu'à relativement récemment, les policiers aussi bien de la Ville que du Canton y étaient opposés. Il semble qu'il commence à y avoir des ouvertures à cet égard et que les points de vue changent.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Le nouveau ministre cantonal chargé de la sécurité, M. Poggia, a ouvert la porte et M. Barazzone a sauté à pieds joints pour la franchir. Tant mieux! Cela nous permettra de rediscuter de cette problématique. Tel est le bienfait que je reconnais à la motion M-1407, c'est d'ailleurs pour cette raison que nous l'avons signée.

Cela dit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez quand même rejeté nos motions M-1368 et M-1377. Vous ne vouliez même pas en débattre! C'est assez symptomatique de l'attitude de l'Alternative, dès qu'on aborde la problématique de la sécurité. L'angélisme de la gauche n'est pas mort, hélas! (*Remarque de M. Azzabi.*) Eh oui, Monsieur Azzabi, c'est une réalité! Nous pourrions donc discuter du nombre des APM dans le cadre des motions de ce soir. Les compétences des APM dépendent du Canton, mais on pourra toujours intervenir à cet égard au niveau cantonal. Il faudra savoir si oui ou non on les arme, car c'est aussi une question de base dans ce débat.

Et tant qu'on y est, continuons avec la problématique suivante sur les APM: on leur donne de plus en plus de compétences, mais pas un franc de plus! Là encore, ça ne joue pas! A ce jour, nous n'avons pas véritablement réussi à savoir qui bloque qui. Le Conseil administratif dit que c'est le personnel et ses commissions qui ne veulent plus siéger à la commission paritaire d'évaluation des fonctions; le personnel réplique: «Non, ce n'est pas nous, c'est le Conseil administratif!» Eh bien, moi, je les renvoie dos à dos: qu'ils se débrouillent! Toujours est-il qu'il faut débloquer la situation, Mesdames et Messieurs. En tout cas, le Mouvement citoyens genevois est pour son déblocage au niveau salarial; nous voulons que les APM n'aient pas seulement une, mais deux classes supplémentaires. C'est amplement mérité! J'espère que grâce à la motion M-1406 nous pourrions discuter en commission des points que je viens d'évoquer. J'ai dit!

(La présidence est reprise par M. Eric Bertinat, président.)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1407 est acceptée par 59 oui contre 6 non.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1069 est acceptée par 36 oui contre 30 non.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1406 est acceptée par 63 oui contre 5 non.

M^{me} Christina Kitsos (S). La Ville de Genève peut en effet compter sur 200 APM. Comme cela a été dit à plusieurs reprises au cours des interventions précédentes, il s'agit d'une police de proximité – tel est son but. La police de proximité doit assurer un travail de prévention qui n'est pas du tout un travail d'intervention; je pense qu'il est vraiment important de distinguer ces deux pôles. Prenons

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

les autres cantons, puisque mes préopinants s'y sont référés: souvent, la capacité d'intervention – c'est-à-dire le maintien de l'ordre – y est une compétence strictement municipale. C'est pourquoi les policiers sont armés, c'est logique. A Genève, on n'est pas dans cette configuration-là, puisqu'on fait la distinction entre prévention et intervention.

Quand on parle de prévention, ça veut dire quoi? Que les APM jouent un rôle social, si l'on veut, en lien avec le réseau social. Ils doivent connaître le terrain et être proches des habitantes et des habitants. Pour qu'ils soient efficaces et puissent maintenir ces liens-là, il est important qu'ils ne soient pas armés.

Mais je ne voudrais pas non plus que nous versions dans l'angélisme. Nous avons toutes et tous été choqués par différents événements qui ont eu lieu à Genève. On sait que les violences sont multiples et liées à tous les types de discrimination, jusqu'au crime haineux. Justement, on constate que les femmes subissent beaucoup de violences, mais les actes d'homophobie peuvent aussi être très violents. En principe, les différentes sortes de violence doivent être traitées par la police cantonale, qui a justement pour mission de maintenir l'ordre et d'intervenir en cas d'urgence vitale.

Que constatons-nous à la lecture des motions qui nous sont soumises ce soir? Au Parti socialiste, nous faisons un constat en cinq points. Premièrement, nous déplorons le manque de clarté – et même la confusion – dans les missions de la police municipale de la Ville de Genève. Quelles sont les compétences requises, tout en évitant de faire doublon avec celles de la police cantonale? Le deuxième point concerne la formation des APM. Faut-il qu'ils obtiennent le brevet fédéral de policier? Est-ce un prérequis, au vu de l'évolution – ou non – de leurs missions? Troisièmement, quelle coordination y a-t-il entre la Ville et le Canton en matière de contrat local de sécurité? Le quatrième point est la problématique du port de l'arme, le cinquième celle du traitement salarial.

J'aimerais souligner rapidement ce qui suit concernant les missions de notre police municipale. On sait que de nombreux métiers évoluent et se complexifient; je pense donc que nous ne devons pas rester figés sur nos positions, mais que la question mérite un véritable travail d'approfondissement effectué par des spécialistes. Par ailleurs, la Cour des comptes devrait rendre ce printemps un rapport là-dessus. Il me semblerait intéressant, avant de prendre des décisions hâtives, de prendre le temps de voir ce qu'elle veut nous dire. Nous avons déjà eu l'occasion de remarquer que la Cour des comptes faisait un excellent travail!

Par ailleurs, faisons attention: une bonne partie du Conseil municipal se plaint souvent du report de charges du Canton, mais là, on veut inventer de nouvelles charges pour la Ville! Je trouve que c'est légèrement contradictoire.

Quant au port éventuel de l'arme, je répète ce que j'ai dit avant: n'oublions pas que les APM font un travail de prévention. Je prends un exemple tout à fait

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

concret: quand un agent ou une agente de police municipale crée un lien de confiance dans un quartier pour en analyser la situation, il ou elle reçoit certaines informations. Si, par la suite, il ou elle se met à faire de l'intervention, il ou elle rompra ce lien de confiance et les personnes qui lui fournissaient des informations ne lui confieront plus rien. Voilà pourquoi il faut vraiment distinguer la prévention de l'intervention. En revanche, quand une situation dépasse le cadre de la prévention, les APM et le réseau qui travaille avec eux doivent le signaler pour que la police cantonale intervienne ensuite. Là, il ne s'agit plus du tout de prévention, mais d'intervention.

On voit qu'actuellement, à Genève, ces deux domaines relèvent de deux métiers différents. Ni la formation, ni les coûts, ni l'autorité de commandement, ni l'état-major, ni les missions ne sont les mêmes. Si l'on veut maintenant retravailler sur les missions des APM pour les clarifier – ce qui semble nécessaire, vu la complexification de leur fonction – nous ne pourrions réfléchir au port de l'arme qu'après avoir défini le contenu de ces missions. Pour l'heure, le Parti socialiste estime qu'il n'est pas question d'entrer dans une démarche visant à armer les APM. Il faudrait plutôt travailler sur la notion de collaboration, comme je l'ai déjà dit. J'ajoute que le Grand Conseil a déjà refusé dans le passé le port de l'arme au sein de la police municipale.

La revendication concernant le traitement salarial des APM semble juste au Parti socialiste. Nous devons la soutenir, au vu de la complexification des missions de la police municipale. Ces dernières doivent être réévaluées et il faudra adapter les salaires en fonction des risques et des responsabilités qu'elles comportent.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je dirai que les socialistes jugent important de maintenir le travail de proximité de la police municipale en lien avec les différents acteurs du réseau, tant dans le domaine de la santé que dans le social, les écoles et autres. Cela permet de prévenir toute forme de violence. Evidemment, il faut aussi prendre en compte la réalité et trouver une meilleure cohérence et une articulation plus fine des missions des APM. Il y a donc quand même du travail à faire, c'est pourquoi nous proposons de renvoyer les trois motions M-1407, M-1069 et M-1406 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, en tenant compte également des recommandations qui seront émises prochainement par la Cour des comptes.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce soir, j'ai plaisir à écouter les différentes interventions concernant les motions M-1407, M-1069 et M-1406 sur la police municipale de la Ville de Genève. En effet, ce fut l'un des combats que j'ai menés lorsque je siégeais au Grand Conseil car, comme vous le savez, la LAPM dépend du Canton et non du

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Conseil municipal. J'ai donc été un précurseur, l'un des premiers à vouloir traiter cette problématique en demandant que la police municipale soit adaptée à des conditions de police fédérale, c'est-à-dire que les APM genevois aient ce fameux brevet fédéral de policier.

Le Mouvement citoyens genevois, en collaboration avec l'Union démocratique du centre, avait d'ailleurs déposé plusieurs projets dans ce sens. Ils ont été traités de manière quelque peu aléatoire, dirais-je. La plupart des partis représentés ici et au Grand Conseil ont eu tendance à les refuser, pensant que la police municipale n'était pas capable d'être une vraie police. Mesdames et Messieurs, la police municipale de Genève est la seule de Suisse à ne pas avoir le brevet fédéral! Que vous alliez à Montmélon dans le Jura ou au fin fond du Tessin, toutes les autres exigent le brevet fédéral. C'est quand même extraordinaire! Genève reste spécialiste de ces écarts qu'on appelle les *Genfereien*...

Nous aimerions que la police municipale de la Ville de Genève ait aujourd'hui des compétences accrues. On lui en a confié de nouvelles il y a trois ans, sauf erreur, justement pour que les APM puissent intervenir davantage en matière de loi sur la circulation routière (LCR) et de lutte contre le trafic de drogue, notamment. Pourtant, on ne leur donne qu'une moitié des compétences qu'ils devraient avoir! Je veux dire par là qu'on aimerait qu'ils soient sur le terrain et qu'ils interviennent! Mais on ne leur demande pas d'avoir le brevet fédéral et, évidemment, on ne leur donne pas l'arme qui va avec.

Selon moi, la problématique du port de l'arme lui-même est secondaire, dans la mesure où les titulaires du brevet fédéral de policier ont de toute façon reçu la formation pour savoir manipuler et utiliser l'arme, si nécessaire – mais surtout pour la porter.

En fait, Mesdames et Messieurs, il y a ici plusieurs questions qui ne sont pas posées. Nous avons déjà parlé à diverses reprises du problème de la classe salariale des APM à l'occasion d'interventions à ce sujet. Les APM ont manifesté leur mécontentement de manière assez importante, ce que je trouve tout à fait normal, puisqu'en matière de salaire des promesses leur ont été faites qui n'ont pas été tenues. J'espère que l'on pourra résoudre le problème. D'après les propos de M. Barazzone, on devrait être à bout touchant. Je crois d'ailleurs que cette fameuse commission paritaire d'évaluation des fonctions devrait se réunir à la fin du mois; alors, tant mieux si la situation se débloque.

Mais c'est là un aspect particulier de ce débat et l'obtention du brevet fédéral de policier en est un autre. Il s'agit d'une demande que le Conseil municipal – s'il se met d'accord là-dessus – doit adresser au Conseil d'Etat sous forme de résolution. Nous ne pouvons pas décider comme ça que les APM doivent avoir le brevet fédéral. La preuve: cela dépend d'une loi qui ne peut être modifiée que par le Grand Conseil. Par conséquent, il nous faut simplement nous mobiliser

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

pour montrer par une résolution notre volonté de donner aux APM la possibilité d'être brevetés.

Pourquoi le brevet fédéral de policier est-il nécessaire? D'abord, parce que c'est un métier à part entière. Il n'existe pas de demi-police dans la législation fédérale. Aujourd'hui, nos APM se donnent corps et âme; ils font beaucoup d'efforts pour être sur le terrain. Mais ils ne constituent pas qu'une police de proximité! Non, Madame Kitsos, la prévention et l'intervention ne correspondent pas à deux métiers différents, mais à deux missions complémentaires de la profession de policier. La police de proximité est assurée par ce que l'on appelle les îlotiers, au sein de la police cantonale, mais je répète qu'il n'y a qu'un métier de policier regroupant des activités différentes.

Or, si un APM qui a travaillé à Genève pendant quinze ans veut déménager dans le canton de Vaud ou en Valais, il ne peut tout simplement pas y reprendre son activité de policier, parce qu'il n'est pas titulaire du brevet fédéral requis! Un gars ou une fille qui a de nombreuses années d'expérience de terrain ici ne peut pas changer de canton car, sans le brevet fédéral, il ou elle n'a pas les équivalences nécessaires en termes de formation. C'est absolument incroyable – et la police municipale genevoise est la seule dans ce cas, sa situation est complètement ubuesque!

Je ne peux donc soutenir l'engouement de la majorité du Conseil municipal, ce soir, en faveur du renvoi de ces trois motions à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. J'ai plaisir à vous entendre défendre ce renvoi, Mesdames et Messieurs, et je vous encourage à le voter! En effet, c'est un vrai sujet de réflexion. De nos jours, la police a évolué et le problème de l'insécurité dans les rues aussi. Nos APM peuvent jouer un rôle complémentaire à celui de la police cantonale, s'ils sont titulaires du brevet fédéral de policier – avec ou sans arme, là n'est pas la question pour l'instant. Le principal, c'est que les APM aient des conditions de travail adéquates, ainsi que les compétences et le brevet nécessaires pour exercer leur métier.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Chers collègues, nous sommes en train de disserter, confortablement installés dans nos fauteuils, sur ce que devrait être la police. J'ai entendu tout à l'heure la représentante du Parti socialiste nous exposer ses théories quant à la différence entre la prévention et l'intervention... Je veux bien, mais il y a une réalité! La situation évolue dans notre canton et nos communes. Je pense vraiment que l'heure est à l'écoute des gens qui sont sur le terrain, c'est-à-dire des policiers municipaux.

Au Parti démocrate-chrétien, le communiqué de presse de l'Union des polices municipales genevoises (UPMG) qui nous a été transmis le 22 janvier 2019 nous

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

interpelle. Il fait suite à l'incident survenu le 16 janvier 2019, où des agents de la police municipale de Plan-les-Ouates ont essayé des tirs de pistolet lors d'un contrôle de routine à cause d'une infraction à la LCR. Mesdames et Messieurs, nous en sommes là! Nous n'en sommes plus à devoir réfléchir sur la différence entre la prévention et l'intervention! Nous avons vraiment à redéfinir certaines tâches. Ce qui m'a particulièrement et agréablement frappé, dans ce communiqué, c'est son ton pondéré. Il concerne toutes les polices municipales genevoises et exprime la juste revendication des policiers, lesquels souhaitent évoluer dans une fonction adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Quand on interroge la police, que nous dit-elle? Non pas qu'il y a une augmentation des actes de violence – ils auraient en fait diminué, à l'échelle cantonale – mais que le degré des violences est devenu intolérable. Lorsqu'on lit dans la presse que des individus donnent des coups de pied dans la tête d'adolescents jetés à terre, on se rend bien compte qu'on n'en est plus à se demander comment intervenir, ni si la police municipale doit appeler la police cantonale! A un moment donné, il faut que les policiers qui sont sur place pour remplir certaines tâches puissent intervenir directement. Que demandent-ils? D'évoluer dans leur formation. Comment un Etat ou une commune pourraient-ils – surtout dans ce domaine-là – les freiner dans leur souci d'évolution, qui est aussi le souci d'assurer la meilleure sécurité possible aux citoyens?

Il faut donc vraiment entreprendre une réflexion de fond dans le cadre des trois motions M-1407, M-1069 et M-1406. Je pense qu'il y a des questions importantes à se poser. Quant à l'ilotage, il est assuré avec très peu d'effectifs par le Canton; on en a davantage en Ville de Genève au niveau du personnel, mais avec des moyens complètement inégaux en matière de capacité d'intervention. Ici se pose la question de l'arme, bien entendu. Quant aux horaires, la coordination n'est souvent assumée et assurée que sur le papier. On se rend bien compte qu'ils ne permettent pas forcément aux policiers de coordonner leur action. En fin de compte, on a l'impression qu'à Genève les différentes polices se marchent sur les pieds au détriment de l'efficacité attendue par tous.

Pour ces raisons, je suis content – et le Parti démocrate-chrétien avec moi – de renvoyer ces trois motions à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, car elles mettent en avant les vrais problèmes. Nous pourrions nous y atteler non seulement d'un point de vue communal, mais aussi en interpellant le Canton, parce que le moment est venu de changer les choses!

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je serai assez brève. Il y a eu plusieurs attaques contre les Verts les accusant de ne pas se préoccuper de la sécurité, de la police et de l'environnement sécuritaire des gens. Mais ce n'est pas parce qu'ils ont une autre vision des choses que la sécurité n'intéresse pas les Verts!

Je rappelle que cela fait deux ans que les APM cherchent une solution et attendent une réponse concernant leur cahier des charges. Je salue l'esprit politique du magistrat en charge de ce dossier, lequel masque son incurie en mettant en avant la seule chose qui divise les partis: le port de l'arme... Nous sommes tous d'accord de revaloriser le travail des policiers, nous nous accordons tous à constater qu'il y a une augmentation des tâches dans leur cahier des charges et que les effectifs nécessaires manquent. La seule question sur laquelle nous ne sommes pas d'accord, c'est le port de l'arme. Or quel est le point souligné aujourd'hui par le magistrat? Justement celui-là! Diviser pour régner... Telle n'est pas notre façon à nous de fonctionner. Les Verts se mettent d'accord avec d'autres sur des points de convergence. Nous avons nous aussi une vision de la sécurité, d'une police de proximité respectueuse et respectée par la population.

M. Lathion a le beau rôle, quand il dit qu'il faut agir et qu'on ne fait rien. Vous transmettez, Monsieur le président! Je signale juste que les motions dont nous débattons ce soir ne viennent pas de son parti, dont le magistrat est pourtant en charge du domaine de la sécurité municipale.

Dans notre motion M-1407, nous parlons aussi de la formation des APM. Il faut différencier les rôles. Sinon, nous ne pourrions pas allouer à la police municipale les forces et les moyens nécessaires pour intervenir là où les gens en ont besoin. Il faut aussi revoir la classe salariale des APM, car leur cahier des charges a changé et leurs missions ont augmenté; on ne peut pas faire travailler des gens avec un cahier des charges élargi sans leur donner de contrepartie salariale! Personne n'empêche un APM de passer son brevet fédéral de policier et de venir travailler à Genève pour retourner ensuite dans le Jura, où M. Spuhler souhaite l'envoyer...

Il n'y a donc pas de récupération politique de notre part, mais le souci du bien-être des agents de police chargés de la sécurité de nos concitoyens. Voilà pourquoi les Verts ont déposé la motion M-1407. On est loin d'un quelconque manque de vision de la sécurité au sein de notre parti! Quand il s'est agi d'augmenter d'un coup les effectifs des pompiers, la droite a voté oui comme un seul homme. Mais quand c'est les APM, là, il faut réfléchir, analyser encore et encore la situation... Pourtant, nos policiers municipaux font déjà respecter quatre lois supplémentaires!

On a beaucoup monté en épingle un épisode certes dramatique, mais qui a eu une fin heureuse. On peut dire que l'événement du 16 janvier dernier qui a été évoqué tout à l'heure est un cas exceptionnel. Aujourd'hui même, j'ai lu dans

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

le journal qu'une avocate – je tiens à préciser que ce n'était pas moi! – a roulé sur le pied d'un agent de police. Voilà un autre exemple de cas exceptionnel... Par conséquent, j'aimerais que l'on remette l'église au milieu du village et les pendules à l'heure. Revenons à une approche sensée et proportionnée de la problématique sécuritaire! Il s'agit avant tout d'accorder une reconnaissance professionnelle aux APM, qui sont sur le terrain et qui ont vu leur cahier des charges s'alourdir. Ils sont là pour faire un travail de proximité et de prévention.

Les motions M-1407, M-1069 et M-1406 doivent évidemment être renvoyées en commission – encore que nous repenserons à la question du port de l'arme!

M. Jean-Pascal Cattin (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis absolument ravi d'avoir entendu le discours – ou plutôt le plaidoyer – de M. Lathion, dont je partage pleinement les conclusions. Seule petite remarque: j'avais posé à peu près la même question sur l'armement des APM au magistrat Barazzone en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Il m'avait simplement répondu: «Je suis fondamentalement contre le port de l'arme pour les APM. Si tel devait être le cas, il faudrait fusionner cette police municipale avec la police cantonale.» Voilà exactement les propos qu'il m'avait tenus à l'époque – et ce n'est pas si ancien, cela ne fait que deux mois! Mais comme par hasard, depuis que notre magistrat cantonal M. Poggia s'est montré ouvert à l'armement des APM, M. Barazzone s'est rangé de son côté... C'est très curieux! On voit que le Parti démocrate-chrétien a des idées à géométrie variable en matière de sécurité.

J'aimerais aussi rappeler à M^{me} Khamis Vannini qu'en réalité les défis sécuritaires que doit relever notre société ne sont plus du tout les mêmes qu'auparavant. J'en veux pour preuve l'épisode évoqué par M. Lathion. Il apparaît que la violence s'est beaucoup durcie, ces dernières années. Par conséquent, il s'agit de s'adapter. Certes, Mesdames et Messieurs, les APM ne sont pas des shérifs qui sont là pour jouer les John Wayne, mais toujours est-il qu'ils ont certainement eux aussi besoin d'une sécurité accrue. Il faut d'abord qu'ils puissent assurer leur propre sécurité, avant de pouvoir le faire pour autrui.

J'en viens à ce qui a été dit tout à l'heure sur le fait que Genève est le seul canton à ne pas demander l'obtention du brevet fédéral à ses policiers. Il est évident que cela pose un problème, comme l'a souligné M. Spuhler. Admettons qu'un APM décide de vivre avec sa compagne en Valais ou à Fribourg: il ne pourra plus y exercer sa profession! C'est bien de cela qu'il s'agit, soyons-en conscients! Je ne puis que considérer qu'il faut faire quelque chose. Comme l'a dit également M. Spuhler, il faut tenter une action auprès du Grand Conseil, afin que celui-ci prenne toute la mesure de l'urgence de la situation, qu'il modifie la LAPM et que nos APM soient armés.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

M. Pierre Scherb (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez tous que l'Union démocratique du centre a joué un rôle précurseur en se dressant contre l'espace économique européen dans les années 1990. Seule contre tous, elle a remporté la votation du 6 décembre 1992. Ce «non» a permis à la Suisse de conclure les accords bilatéraux qui donnent aujourd'hui largement satisfaction, au point qu'évoquer leur résiliation suffit généralement à créer un malaise chez l'interlocuteur.

Ce rôle précurseur, l'Union démocratique du centre l'a joué une fois de plus en déposant il y a six ans sa motion M-1069, qui demande d'armer les APM. Nous avons constaté que le projet de loi PL 11104 du Conseil d'Etat modifiant la LAPM – pas encore voté par le Grand Conseil à l'époque – donnait de nouvelles prérogatives aux APM notamment en matière de répression et de contraventions liées à la législation sur les stupéfiants, ce qui pouvait les amener à appréhender des dealers et à procéder à des auditions. Bien entendu, l'Union démocratique du centre savait, en déposant cette motion, que 20% des APM s'opposeraient à la demande du port de l'arme. En effet, ils craignaient les effets de l'obligation d'obtenir le brevet fédéral de policier. Que faire de ceux qui ne parviendraient pas à passer l'examen?

Au lieu de prendre le taureau par les cornes et d'examiner ces questions en urgence en commission, le Conseil municipal a préféré alors laisser la motion M-1069 à l'ordre du jour; la majorité a refusé plusieurs motions d'ordonnancement où nous demandions son traitement urgent. Cependant, la situation a changé depuis notre dernière session plénière. Il fallait un peu de temps pour que le courrier de l'Union des polices municipales genevoises (UPMG), que chaque conseiller municipal a reçu, fasse son effet. Il fallait peut-être aussi qu'il y ait la grève des APM d'hier et d'aujourd'hui... Nous avons déjà relayé leurs exigences en cosignant la motion M-1406, qui demande le déblocage immédiat d'une classe salariale supplémentaire promise depuis belle lurette et l'étude des conséquences financières, sécuritaires et pratiques de l'obligation d'obtenir le brevet fédéral de policier.

Il fallait aussi qu'intervienne un changement au sein des APM, qui sont désormais plus de 80% à vouloir être équipés d'une arme à feu. A présent, tous appellent ce changement de leurs vœux! Ils constatent que le métier a changé et les risques aussi. Il y a de plus en plus d'APM blessés lors de leurs interventions, perquisitions et arrestations provisoires. Le magistrat Guillaume Barazzone a fait savoir à la *Tribune de Genève* aujourd'hui même qu'il avait changé son fusil d'épaule, puisqu'il se prononce maintenant – sous certaines conditions – en faveur du port de l'arme comme moyen de défense. Il tient ainsi à garantir la protection des APM dont il a la responsabilité en tant qu'employeur. C'est sûrement cette nouvelle attitude de son conseiller administratif qui a finalement poussé le Parti démocrate-chrétien à accueillir favorablement notre motion M-1069... Le conseiller d'Etat en charge de la sécurité, Mauro Poggia, s'est également déclaré favorable à l'armement des APM.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Je dirai un mot encore pour répondre au souci de M. Simon Brandt. Il ne veut pas armer les APM avant de leur avoir fait passer le brevet fédéral de policier. Eh bien, c'est exactement ce que demande notre motion M-1069: premièrement, d'offrir aux APM déjà en fonction la formation de base qui leur permettra d'obtenir le brevet fédéral de policier; deuxièmement, de soumettre l'engagement des futurs APM à l'obligation d'être titulaire dudit brevet fédéral; et troisièmement, de doter d'armes à feu les APM ayant préalablement réussi le brevet fédéral de policier.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour ces raisons, je vous demande de confirmer ce soir votre vote d'hier sur l'urgence de la motion M-1069 en la renvoyant en commission. C'est la seule motion qui demande expressément l'armement des APM!

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette problématique des APM mérite effectivement une réflexion en commission. Je crois qu'il faut garder à l'esprit le constat que la police municipale ne fait pas doublon avec la police de proximité cantonale. Leurs actions sont complètement différentes, d'autant plus que la police de proximité cantonale est très largement en sous-effectif, puisqu'elle ne dispose que de 42% du personnel dont elle aurait besoin; il lui en manque près de 60%! On ne peut évidemment ni comparer ni confondre ces deux corps de police qui n'ont pas les mêmes missions – bien que le mot «proximité» définisse les deux approches. Cela me paraît très important.

Je ne vois pas Genève avec une police cantonale unifiée qui ferait tout. Il est vrai que certains conseillers d'Etat avaient dit, à un moment donné: «Si on doit donner aux APM le brevet fédéral de policier et les armer, autant avoir une police cantonale renforcée intégrant les agents municipaux.» Non, ce n'est pas la même chose! Je pense que les deux corps doivent subsister, avec des missions différentes et des compétences adaptées. Aujourd'hui, tel n'est plus du tout le cas. Même sans compter les compétences supplémentaires des APM, leurs missions ont considérablement évolué.

Or la dernière évaluation de fonction des APM date de 2005, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! De toute manière, la revalorisation de leur traitement est un dû, puisque leurs compétences ont largement augmenté. Ira-t-on encore plus loin dans ce sens? C'est un autre débat, mais les deux classes salariales supplémentaires que nous demandons sont tout à fait méritées. Il faudra trouver une solution pour débloquer la situation au niveau de la Ville, afin que cela devienne effectif. Je rappelle que les montants correspondant à une classe salariale supplémentaire avaient été votés au budget 2018, mais qu'ils n'ont pas été dépensés. Pourtant, je le répète, ils avaient été votés! Il n'y a donc aucune raison de paralyser ce processus et de ne pas aller de l'avant rapidement.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Je dirai encore deux mots sur la formation des APM. Oui, le brevet fédéral de policier sera nécessaire, mais il faut en discuter. J'ai entendu tout à l'heure la cheffe de groupe des Verts affirmer: «Il est faux de penser que nous ne voulons pas discuter des missions des APM.» Bon... Je prends note, mais je précise que la motion M-1368 du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre intitulée «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale», que j'ai déjà évoquée en signalant qu'elle figurait au point 200 de l'ordre du jour, ne parle pas du port de l'arme. Elle demande d'augmenter l'effectif de la police municipale, compte tenu de l'évolution de la situation. Eh bien, les Verts ne l'ont pas votée!

Idem avec la motion M-1377 de M. Eric Bertinat et moi-même intitulée «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale», qui figure au point 204 de l'ordre du jour. On y avait enlevé l'exigence chiffrée à deux cents des APM supplémentaires à engager, qui figurait dans la M-1368, soulignant simplement qu'il fallait augmenter le personnel de la police municipale. Nous avons ainsi essayé d'adoucir la motion M-1368 initiale, pour pouvoir renvoyer en commission la M-1377 et en discuter dans ce cadre. Je suis désolé, mais l'Alternative et les Verts n'ont pas voté l'urgence de ce renvoi! Il est facile pour eux de prétendre après coup qu'ils veulent parler de la sécurité, alors même que nous avons dû élaguer notre texte ne serait-ce que pour pouvoir en parler en séance plénière. Mais finalement on en parlera quand même en commission, puisque c'est bien de cette problématique-là qu'il s'agit ici.

Mesdames et Messieurs, si on veut aller vite, il y a deux choses qu'on peut faire très rapidement. Premièrement, et c'est une évidence, accorder aux APM la classe salariale supplémentaire prévue – en votant le budget complémentaire y afférent, le cas échéant. Nous sommes favorables à cette mesure et prêts à l'appliquer. Deuxièmement, il faut décider d'augmenter progressivement le nombre des APM. Nous pouvons le faire, puisque cela relève de la compétence du Conseil municipal, nonobstant les autres problématiques déjà évoquées qui dépendent du Canton: l'obtention du brevet fédéral de policier, le port de l'arme et l'élargissement des compétences des APM. Nous pouvons discuter de ces points-là, mais ils sont du ressort du Grand Conseil. Il me semblait important de remettre l'église au milieu du village à ce sujet. «Avec une orange, tout s'arrange...», comme on dit!

M. Pierre Gauthier (HP). A l'inverse des propos que vient de tenir notre collègue Sormanni, la question qui me vient tout naturellement à l'esprit est la suivante: pourquoi, dans un canton aussi petit que le nôtre, subsiste-t-il en parallèle deux types différents de police en uniforme? D'un côté, nous avons 16 polices municipales distinctes; de l'autre, la police cantonale. Si l'on réfléchit en termes

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

d'intérêt général et non par esprit de clocher, une vision rationnelle de la situation consisterait à ne vouloir, à terme, qu'un seul corps de police cantonale où seraient progressivement intégrées les polices municipales.

La clé de cette unification est la formation, puisque tout le monde sait que la formation des APM et celle des policiers cantonaux sont tout à fait différentes l'une de l'autre. Il y a même des doutes sur la possibilité qu'auraient les APM, actuellement titulaires de 8 modules de formation, de les faire valoir comme équivalences sur les 11 modules nécessaires à l'obtention du brevet fédéral de policier. Si la clé de l'unification des corps de police est la formation, il faut évidemment offrir aux APM l'opportunité d'obtenir le brevet fédéral de policier. C'est d'ailleurs l'une de leurs revendications, exprimée dans la lettre que nous avons tous reçue. Je rappelle que les APM genevois sont les seuls agents de police à n'être ni titulaires du brevet fédéral de policier ni dotés d'une arme de défense. C'est le sujet de ce débat.

La solution face à cette situation quelque peu surprenante – puisque pas moins de 17 polices différentes agissent sur un territoire aussi exigu que celui du canton de Genève – n'est pas entre nos mains, mais entre les mains du Grand Conseil. Voilà pourquoi je pense qu'il nous faut soutenir très clairement les revendications des APM dans le cadre d'une évolution qui nous conduira, à mon avis, vers l'unification des différents corps de police au sein d'une seule police cantonale.

Cela devrait permettre de revaloriser la fonction qui est aujourd'hui celle des APM et qui est très peu – trop peu – valorisée, mais également de coordonner bien plus efficacement les différentes tâches confiées à la police. On sait que cette notion de coordination, même si elle est prévue dans la loi, est plutôt branlante pour l'instant. On pourra aussi distinguer clairement les tâches de travail social, très particulières, des missions plus spécifiques de la police. En effet, il y a actuellement une véritable confusion des genres et je pense que c'est tout à fait malsain. L'unification des polices devrait permettre en outre d'en finir avec la situation incohérente qui règne encore à Genève, notamment au sein de la Ville.

Rappelons-le: chaque année, notre budget municipal prévoit une participation de 8 millions de francs à de très hypothétiques frais de police qui est versée au Canton. C'est quand même assez hallucinant, puisque nous avons notre propre police municipale! Je ne vois pas pourquoi nous serions la seule commune du canton à verser ces frais de police à l'Etat de Genève.

Pour ces raisons, je pense que l'étude des motions M-1407, M-1069 et M-1406 en commission est sans doute souhaitable, mais qu'elles sont tout à fait insuffisantes. La seule vision politique sérieuse, rationnelle et cohérente serait d'ouvrir le chantier de l'unification cantonale des forces de police, ce qui permettrait de régler toutes les questions actuellement en suspens: la formation des policiers, leur outil de travail – faut-il ou non en armer certains? –, les conditions salariales...

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

On sait que les APM sont très mal traités du point de vue de leur rémunération. L'unification des polices permettrait aussi de clarifier et d'harmoniser des missions aujourd'hui pas du tout claires et désaccordées. La situation qui règne à Genève est un peu ubuesque, selon les propres termes de certains amis policiers. Par conséquent, il vaudrait mieux que nous soutenions un chemin vers une harmonisation cantonale des polices. Dix-sept polices sur un territoire grand comme un mouchoir de poche, je le répète, j'estime que c'est complètement ubuesque!

M. Tobias Schnebli (EàG). Dans ce débat sur la police, je pense qu'il faut essayer de faire la part des choses. Plusieurs intervenants ont parlé d'une situation exceptionnelle à Genève, et même d'une *Genferi*. Il s'agit effectivement d'une situation particulière, causée par la distribution des compétences entre le Canton et les communes. C'est notoire: les communes genevoises ont beaucoup moins de compétences que dans les autres cantons suisses – sauf à Bâle-Ville, où les deux niveaux sont entremêlés. Ailleurs – par exemple à Zurich – les polices communales interviennent avec les lacrymogènes, les grosses bottes et les matraques dans les manifestations! La police communale bernoise est armée, elle tire, elle intervient contre les délinquants.

La situation genevoise ne représente pas forcément un défaut de la politique municipale de la Ville ou des autres communes. C'est simplement que toute une série de compétences – notamment en matière de sécurité et d'intervention pour le maintien de l'ordre public – sont exclusivement cantonales et n'incombent pas aux communes. Voilà pourquoi les APM genevoises se retrouvent avec un statut particulier. Ils ne disposent pas du brevet fédéral de policier dont sont titulaires leurs collègues dans les autres villes de Suisse.

C'est en fonction de cette division des compétences qu'Ensemble à gauche – entre autres – avait voté il y a neuf ans une augmentation du nombre d'APM, afin de leur permettre d'assumer des missions et des compétences qui n'étaient clairement pas les mêmes que celles de la police municipale bernoise ou zurichoise. Il s'agissait d'effectuer les tâches confiées jusqu'alors aux ASM, c'est-à-dire des tâches de police de proximité en lien avec les habitants, les citoyens, les citoyennes – toutes choses qu'il reste indispensable de faire aujourd'hui. C'est très différent des missions d'un corps de police cantonal armé intervenant pour maintenir l'ordre et même lutter contre le crime.

On peut rediscuter de la mission de la police municipale, si l'on estime – c'est à voir – que sa fonction actuelle de police de proximité ne suffit pas, au niveau de la Ville et des autres communes. Dans ce cas, c'est à l'échelon cantonal qu'il faudra décider de donner aux APM d'autres compétences et de déterminer lesquelles, d'exiger d'eux une formation complémentaire et peut-être aussi de les armer. Pour l'heure, Ensemble à gauche regrette que la confluence des

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

problématiques différentes risque très probablement, hélas, d'ouvrir la voie vers une militarisation de la police municipale y compris en Ville de Genève. Je pense aux déclarations, ce matin dans la presse, d'un conseiller administratif habitué à confondre ses cartes de crédit – maintenant, la confusion le pousse à changer son fusil d'épaule!

Un élément particulier a concouru à déclencher l'ouverture de la boîte de Pandore: la revalorisation des salaires des APM. Il est vrai que le Conseil administratif est responsable d'avoir fait traîner une situation inacceptable qui a duré beaucoup trop longtemps. Je veux parler du manque de reconnaissance, au niveau salarial, des nouvelles tâches dévolues aux APM. Il était grand temps de marquer cette reconnaissance déjà avec le budget précédent. Comme l'a rappelé M. Sormanni, nous avons voté dans ce cadre l'attribution aux APM d'une classe salariale supplémentaire. Pourquoi cela n'a-t-il pas été appliqué?

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Tobias Schnebli. Je conclus, Monsieur le président. Je plaide pour séparer ces questions-là de la problématique du port de l'arme, des compétences des APM et de l'exigence du brevet fédéral de policier. C'est une discussion différente, que nous aurons en commission. Pour notre part, nous ne sommes pas favorables à engager un débat dans le sens d'une augmentation des compétences et de l'armement des APM, car nous sommes contre la militarisation de la police municipale.

Le président. Sept minutes et trente secondes, Monsieur le conseiller municipal!

M. Tobias Schnebli. Nous veillerons à ce qu'on reste dans un modèle de police civilisée. Notre idéal, ce serait les *bobbies* anglais.

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais revenir sur vos propos de tout à l'heure, Monsieur le président, et sur ceux de M. Sormanni. Vous entendrez ou vous transmettez... Comme d'habitude, certains membres de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois s'éloignent du débat. Plus qu'une récupération politique, c'est en fait plutôt la mise en avant d'une politique de sécurité publique «bélière» qui n'a jamais su convaincre, au sein de notre délibératif – et cela, depuis de nombreuses années.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

A un problème de sécurité publique, ces partis veulent donner deux solutions: une arme à feu pour les APM et l'augmentation des effectifs, avant même d'avoir étudié le mandat des policiers municipaux, leurs besoins et leurs revendications exprimées dans le communiqué de l'UPMG. Voilà pourquoi nous avons refusé d'entrer en matière sur la motion M-1069. On ne répond pas aujourd'hui à ces problèmes de sécurité par deux solutions abstraites qui ne trouvent pas d'écho favorable parmi les APM eux-mêmes. Malgré mon clin d'œil et mon appel du pied à un parti avec lequel nous n'avons pas l'habitude de trouver des compromis, c'est clairement un tir sous la ceinture qui nous est asséné là. Ça mériterait au moins un carton jaune! J'ai dit!

Si nous ouvrons aujourd'hui la porte à la discussion, c'est pour répondre aux demandes des APM suite à leur mouvement de grève. En quoi consistent-elles? Ils demandent l'octroi des classes salariales promises, partage de moyens et une formation plus complète. Cela n'a rien à voir avec le port de l'arme! En aucun cas un raccourci vers le port de l'arme – ô combien opportuniste de la part du magistrat, doit-on le rappeler pour être honnêtes – ne répondra à la maximisation des conditions de travail des APM.

Je rappelle à ce plénum les invites de notre motion M-1407 qui, pour le coup, apparaît peut-être proche de la motion M-1406 du Parti libéral-radical en termes de compromis. Il s'agit de mettre en place une étude approfondie des besoins de la police en Ville, d'entamer des discussions auprès du Conseil d'Etat afin de revoir le contrat local de sécurité 2017 et de s'octroyer l'exclusivité du rôle de police de proximité, d'entreprendre une discussion sur l'accès des APM au brevet fédéral de policier tout en séparant juridiquement ce point de la problématique de l'armement. Je rappelle que le port de l'arme fait l'objet d'une formation ad hoc, laquelle ne fait pas directement partie du brevet fédéral. Notre dernière invite demande évidemment – si nous parvenons à trouver un compromis en commission dans les mois à venir, ce que j'espère – de réadapter les différentes lois et les règlements en vigueur pour répondre aux demandes du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) et de l'UPMG.

Voilà ce que je tenais à ajouter. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous demande une fois encore de soutenir notre motion M-1407 en la renvoyant en commission. Nous, les Verts, nous voterons aussi le renvoi de la motion M-1406 du Parti libéral-radical – mais en aucun cas nous ne renverrons en commission la motion M-1069 ou tout autre texte prônant une solution abstraite qui ne répond pas aux demandes des APM.

M^{me} Yasmine Menétray (MCG). Etre policière municipale ou policier municipal à Genève aujourd'hui, cela signifie: dénoncer les délits et parfois interpellier des criminels comme le font les policiers, sans être considérés comme des

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

policières et des policiers; mettre son intégrité en jeu et utiliser des moyens de contrainte, sans être considérés comme des policières et des policiers; utiliser des postes équipés de salles de rétention, sans être considérés comme des policières et des policiers; porter une carte de police, mais ne pas être considéré-e comme une policière ou un policier; avoir accès à la plupart des systèmes d'information de la police, sans être considérés comme des policières et des policiers; effectuer la lecture d'empreintes digitales et interagir avec l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), faire des recherches informatisées de police (RIPOL) et des vérifications d'usage dans le système informatique MACS, répondre de tous ses actes devant le Ministère public, assurer l'inspection générale des services... mais sans être considérés comme des policières et des policiers.

C'est aussi: sécuriser en première ligne des lieux sensibles devant des policiers armés d'armes automatiques – grandes manifestations, scènes de crime, check-point – sans être considérés comme des policières et des policiers; effectuer masqués des missions de maintien de l'ordre à la rue de la Colline, à la rue de l'Ecole-de-Médecine ou à la Fête de l'espoir, sans avoir la formation nécessaire; ne pas avoir la possibilité de travailler hors des 17 communes genevoises employant des APM à moins de changer de profession, et donc ne jouir d'aucune possibilité de mobilité professionnelle; voir la plupart des communes du canton recruter des policiers brevetés; avoir un mal considérable à parler de son métier à son entourage, qui demande régulièrement: «Mais tu es policier-ère ou pas?»

Je trouve navrant que M. Barazzone ne soit pas là ce soir, car j'aurais voulu comprendre pourquoi les APM ne font malheureusement pas partie de l'organigramme du dispositif d'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (ORCA-GE), par exemple. Je tiens ce document à la disposition des membres du Conseil municipal qui souhaiteraient le consulter ce soir.

M^{me} Albane Schlechten (S). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, beaucoup de choses ont été dites et nous rejoignons largement la position défendue ce soir par mon préopinant du groupe des Verts.

Je crois qu'il y a deux débats à séparer, à ce stade. Le premier concerne les missions des APM: leur cahier des charges a-t-il évolué? Il me semble que nous nous accordons tous à répondre oui. Le second est la problématique du port de l'arme, posée dans la foulée par le biais de la motion M-1069, qui sera apparemment renvoyée par une majorité du Conseil municipal à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Pourtant, il s'agit là d'une autre question. On ne peut pas en débattre avant de discuter des missions des APM, à moins de pratiquer ce que nous appellerions une politique du raccourci.

Motions: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

A ce propos, la prise de position de M. Barazzone dans les médias – sans consultation préalable du Conseil municipal, comme d’habitude quand il s’agit des cahiers des charges du personnel – est quand même grave. Elle dénote un manque de démocratie sur des questions de sécurité qui touchent tout le monde. Nous discutons depuis 2013 des missions des APM. Le règlement de la police municipale a été proposé, travaillé et retravaillé. En 2014 a été conclu le premier contrat local de sécurité entre la Ville et le Canton. Là aussi: zéro consultation ni du Conseil municipal ni de la commission compétente, à savoir celle de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication. En 2017, une nouvelle version du contrat local de sécurité a été mise au point, qui énumère un certain nombre de missions supplémentaires attribuées à la police municipale. M^{me} Menétréy en a cité la plus grande partie, voire la totalité.

Alors, que se passe-t-il? Le Conseil municipal est compétent pour donner son avis sur ces missions essentielles à la sécurité de la population. Je le répète, nous avons une commission attitrée pour ce faire. Mais quand il s’agit de fixer ces missions et de partager des compétences de police avec le Canton, c’est les magistrats en charge de la sécurité – M. Maudet jusqu’à récemment et M. Barazzone – qui décident tout seuls... Là, on a loupé le coche collectivement, car le Conseil municipal avait une carte à jouer. Et on vient aujourd’hui se plaindre que les missions des APM ont évolué! Ça ne joue pas! Quant aux doublons, il faudrait savoir ce que l’on veut vraiment.

J’espère que les clauses du contrat local de sécurité seront retravaillées en commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication. Nous accepterons d’y renvoyer les motions M-1407 et M-1406 qui traitent des missions des APM, car il faut reparler de leur formation en considérant la problématique dans son ensemble. Par contre, en ce qui concerne le port de l’arme, il est hors de question pour nous de renvoyer la motion M-1069 en commission – c’est un *no go* – ce soir ou plus tard. Nous trouvons malheureux que M. Barazzone se soit avancé de la sorte dans la presse.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1407 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication est accepté par 62 oui contre 4 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1069 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication est accepté par 39 oui contre 31 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1406 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication est accepté par 63 oui contre 6 non.

9. Motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Léonard Montavon: «Stratégie numérique en Ville de Genève: en parler c'est bien, agir c'est mieux!» (M-1398)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'adoption par le Conseil fédéral, le 5 septembre 2018, de la stratégie «Suisse numérique» qui prévoit notamment «de soutenir les initiatives dans le domaine des villes intelligentes (smart cities)»;
- l'adoption par le Conseil d'Etat, en juin 2018, de sa politique numérique cantonale visant à «permettre à l'administration cantonale de s'adapter aux développements technologiques et à Genève de relever le défi numérique de façon exemplaire»;
- l'absence de politique stratégique municipale alors même que les villes sont les premières concernées par les défis du numérique;
- les possibilités offertes par les nouveaux outils numériques et les data pour améliorer l'efficacité de l'administration et des prestations publiques délivrées aux habitant-e-s;
- le retard pris par la Ville en matière de développement des prestations en ligne, à l'image de l'archaïsme du système de réservation de salles ou d'activités sportives;
- le dépôt, en 2016, de la motion M-1238 demandant de développer une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève et le récent succès de l'application «Genève en été» qui illustre la demande des habitants pour ce type de prestations;
- les réflexions à mener sur l'utilisation et la protection des data dont dispose la Ville;
- le fait que le développement de l'administration «zéro papier» et des prestations en ligne offre aux collectivités publiques des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des finances publiques;
- les gains d'efficacité générés par la numérisation de processus et l'utilisation des données de manière à offrir des prestations ciblées et efficaces,

¹ Annoncée, 3978. Motions d'ordonnement, 4807, 5253.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter un plan d’actions sur le numérique comprenant notamment:
- l’accélération du développement des prestations municipales en ligne;
- la mise en place d’une stratégie zéro papier au sein de l’administration;
- l’utilisation et la protection des data dont dispose la Ville;
- la lutte contre la fracture numérique sur le territoire municipal,
- à nommer un Monsieur ou une Madame «smart city» en Ville de Genève.

Exposé des motifs

Les développements technologiques et les nouveaux outils numériques évoluent à une vitesse exponentielle. Ils vont modifier en profondeur nos modes de vie. Les villes, par la concentration d’habitants qu’elles abritent et la multiplication des flux qu’elles génèrent, seront des acteurs clés de cette transformation. Elles devront non seulement saisir les opportunités offertes par le numérique afin de mieux servir la population et les entreprises, mais aussi maîtriser les risques liés à ces nouvelles technologies.

Le concept de ville intelligente (smart city) est né de cette réalité. Il désigne une ville qui, soucieuse d’améliorer la qualité de vie de ses habitants et de réduire son empreinte écologique, utilise les technologies de l’information et de la communication pour repenser son organisation et optimiser l’emploi de ses ressources.

Pour réussir cette mue, une condition est nécessaire: les collectivités publiques doivent développer une stratégie claire et centrée sur les besoins des citoyens et des entreprises. Ne pas se positionner sur le sujet, c’est prendre le risque d’une démarche désordonnée qui se traduirait par une dégradation des services publics et, à terme, une perte de confiance de citoyens.

Or, force est de constater qu’en la matière, aucune action significative n’a été mise en œuvre en Ville de Genève. Malgré l’adhésion, en 2017, de la Ville de Genève à un réseau de «smart cities» et une année de mairie en 2018 placée sous le signe du numérique, notre commune ne dispose toujours pas d’une stratégie numérique.

Cette absence de ligne claire en matière de politique numérique a des effets très concrets. Rien que dans le domaine du développement des prestations en ligne, on observe un retard important. Alors que la Ville de Lausanne inaugurerait bientôt la septième mouture de son application mobile, lancée en 2009, qui recense des milliers d’informations pratiques, Genève en est toujours à sa version zéro. Impossible également de réserver une salle ou un terrain de sport en ligne, ou de signaler aux autorités les dysfonctionnements ou les déchets non collectés qu’ils voient dans la rue.

Aucune réflexion n'a également été menée sur l'utilisation (et la protection) des data extrêmement riches et précieuses dont dispose la Ville. Celles-ci pourraient pourtant lui permettre de mieux anticiper les problèmes auxquels elle sera confrontée à l'avenir et trouver des moyens de les résoudre. A Chicago par exemple, l'analyse des données récoltées permet de définir quels seront les quartiers à desservir en priorité en cas de canicule. En effet, en croisant des informations des impôts locaux (permettant d'identifier les personnes retraitées) et celles sur les livraisons de repas à domicile, les services de la Ville peuvent cibler les quartiers les plus sensibles aux épisodes de chaleur. Les données permettent donc d'améliorer la prévention aléas et de proposer une offre de service adaptée aux besoins des habitants. Le big data ne peut pas tout prédire seul, mais il représente un outil très intéressant pour mieux appréhender le futur de la ville.

La Ville de Dijon, première ville intelligente de France, s'appuie elle aussi sur le numérique pour développer une gouvernance urbaine ouverte en faisant des habitants des acteurs du projet, en les incitant à signaler les dysfonctionnements, à soumettre des idées et à développer les échanges directs avec les élus. Elle mise également sur l'open data pour renouveler la démocratie participative et développer un écosystème de start-up. Un exemple à suivre pour notre commune.

Il est donc urgent d'établir aujourd'hui une véritable stratégie numérique de la Ville de Genève qui permette de développer de nouveaux services à la population, de repenser le fonctionnement et d'améliorer l'efficacité de l'administration, de renforcer et d'élargir la participation citoyenne, mais aussi de lutter contre la fracture numérique (générationnelle ou socio-économique).

Préconsultation

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Je ne dirai que quelques mots. Le Parti démocrate-chrétien s'était engagé à demander le renvoi immédiat en commission de la motion M-1398, si l'urgence était acceptée. Pour quelle raison? Tout simplement parce qu'il nous paraît désormais urgent que la Ville élabore enfin une stratégie numérique. Nous ne sommes pas en avance en la matière, c'est le moins qu'on puisse dire! Comme vous le savez peut-être, Mesdames et Messieurs, la Confédération et le Canton ont élaboré leurs propres stratégies respectives, alors que la Ville – pourtant extrêmement concernée par la question du numérique – n'a toujours pas engagé de réflexion là-dessus.

Il nous semble donc important de pouvoir discuter de tout cela en commission des finances. Il s'agira notamment d'évoquer le développement des prestations en ligne, mais aussi de réfléchir à l'utilisation ou non des data dont la Ville dispose et à la réduction de l'impact environnemental de notre commune grâce à l'utilisation des nouvelles technologies. Tous ces éléments nous semblent d'actualité,

aujourd'hui plus que jamais. Telle est la raison pour laquelle nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs, à renvoyer la motion M-1398 à la commission des finances.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 49 oui contre 11 non (1 abstention).

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie le groupe démocrate-chrétien d'avoir fait preuve de beaucoup de ténacité en déposant la motion M-1398 à chaque session... Elle correspond clairement aux intentions du Conseil administratif, M^{me} Barbey-Chappuis l'a dit. C'était d'ailleurs l'un des thèmes de mon année de mairie.

Il s'agit d'une problématique très transversale. L'un des défis à relever consiste à ne pas s'en tenir au côté gadget – mais je ne dis pas que c'est ce que souhaite le groupe démocrate-chrétien! L'expérience d'autres villes a montré qu'il faut éviter de se limiter au gadget pour le plaisir du gadget. Ce qu'il faut viser, c'est une véritable stratégie de transition numérique qui soit inclusive, compréhensible et accessible à tout un chacun et non pas seulement aux spécialistes. En effet, dans la vraie vie, nous sommes toutes et tous soumis – même inconsciemment ou involontairement – à cette transition numérique dans nos pratiques de consommation, notre rôle de citoyens ou de contribuables. Que ce soit en politique, dans l'économie ou l'emploi, les modalités de travail évoluent très vite.

Au premier niveau, celui de l'administration online, je reconnais ce soir – et je l'assume – que la Ville n'est pas du tout en avance, pour utiliser un euphémisme. Elle est même assez en retard! Là-dessus se greffent d'autres enjeux, dont plusieurs prestations pratiques pour la population au sens large, mais aussi des actions modèles pour renforcer la participation de la population aux décisions de la Ville et à la transparence au sens large. Il s'agit aussi d'élargir l'accès au patrimoine. A cet égard, plusieurs projets sont en voie de finalisation au sein de mon département. Je pense notamment à la numérisation en 3D du fameux relief Magnin, par exemple, ainsi qu'à la numérisation des collections scientifiques. Plus largement, il s'agit de faciliter l'accès à toute forme de patrimoine très fragile et donc protégé. Nous avons plein d'autres projets pour des applications d'intérêt public dans le domaine culturel, dans les bibliothèques ou encore dans le domaine du sport.

Mais il faut effectivement avoir une stratégie. D'autres villes l'ayant déjà définie, nous n'allons pas réinventer la roue! Je pense à l'exemple de Lausanne, près de chez nous, ou à d'autres cités proches comme Lyon, Bordeaux ou Bruxelles. Plus loin, des villes comme Barcelone, Helsinki, Amsterdam ou Vienne ont déjà fait le travail. Nous pouvons donc nous en inspirer. Ce qui caractérise la stratégie qu'elles ont élaborée, c'est qu'elles ont trouvé le bon équilibre entre un discours

général – au sens noble et constructif du terme – et des projets concrets ralliant largement la population.

L'une de mes ambitions consiste justement à mettre sur pied des projets très concrets permettant aux gens de s'approprier une matière complexe. Je citerai en exemple le Labo Cité, c'est-à-dire le laboratoire numérique inauguré au quatrième étage de la Bibliothèque de la Cité. Moi-même, je ne suis pas du tout un spécialiste ni un *geek* qui se rue sur les dernières applications ou les gadgets à la mode!

Je me rends compte aussi que nous avons intérêt à comprendre comment protéger nos données. La Ville de Genève ne dispose pas aujourd'hui de politique de gestion des données; je déplore ce retard qu'il devient urgent de rattraper. Bien sûr, nous gérons nos données et nous faisons attention à en assurer la sécurité – tout en garantissant leur transparence pour les citoyens qui en ont besoin – mais il n'y a pas de processus formalisé et nous avons de réels progrès à faire dans ce domaine également.

Le Conseil administratif a l'intention de lancer très prochainement un appel d'offres pour trouver un bureau spécialisé qui nous aide à formaliser cette stratégie. Comme je l'ai dit, on s'inspirera des villes qui l'ont déjà fait, en Suisse et ailleurs. Nous voulons aussi favoriser des projets pilotes, notamment dans le domaine de la gestion des données. Le Conseil administratif a déjà pris un certain nombre de décisions, dont celle de lancer cet appel d'offres. J'ai écrit au Conseil d'Etat et aux autres partenaires publics pour coordonner les efforts à Genève, car il serait absurde, sur un aussi petit territoire, que chacun agisse dans son coin. Il faudra en outre nouer des partenariats avec les hautes écoles genevoises, lesquelles sont particulièrement présentes, inspirées et compétentes dans le domaine du numérique. Je citerai notamment la Haute école d'art et de design (HEAD), la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), la Haute école de gestion (HEG) – mais il y en a d'autres –, sans oublier évidemment l'Université et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), qui sont à deux pas. Nous avons tout ce qu'il faut pour bien faire!

Pour ces raisons, je me réjouis que la motion M-1398 soit renvoyée en commission, afin que nous puissions analyser la problématique plus à fond et réaliser ces objectifs dès que possible avec le plein appui du Conseil municipal.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je vous informe que l'Union des villes genevoises (UVG), qui regroupe Carouge, Meyrin, Onex, Lancy, Vernier et la Ville de Genève, organisera à la fin du mois de mai une journée de travail sur le numérique. En effet, c'est un sujet qui concerne ces communes autant que la nôtre. Les détails suivront en temps utile, car je pense que cela peut aussi intéresser les élus du Conseil municipal. Je remercie donc le plénum de renvoyer la motion M-1398 en commission, afin que nous puissions la traiter dans ce cadre général.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Marie-Pierre Theubet, première vice-présidente.)

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'avais déjà été précurseur, en son temps, du débat que nous venons d'avoir sur les APM: je constate que c'est à nouveau le cas du débat sur le numérique, puisque le Parti démocrate-chrétien rebondit ici sur une motion que j'avais personnellement déposée il y a quelques années. Il s'agit de la motion M-1210 intitulée «Pour une Genève «smart»!», Madame Barbey-Chappuis, si vous voulez vérifier. J'y demandais justement que Genève développe l'aspect «smart city» grâce aux technologies modernes. Cela me fait plaisir de voir qu'aujourd'hui les mentalités changent, tant pour les APM qu'au sujet du concept «smart city». Certains membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication devraient d'ailleurs se rappeler les travaux que nous avons déjà menés là-dessus. Je ne sais pas où en est la motion M-1210, ni si elle est enterrée en commission...

Par conséquent, je ne peux évidemment que soutenir le renvoi en commission de la motion M-1398. Ce sera les ixièmes auditions de spécialistes et autres intéressés – dont les membres du Conseil administratif – que nous ferons sur le sujet. M. Kanaan était déjà venu témoigner en commission, en son temps. Je tenais quand même à préciser ce soir que ce n'est pas une problématique nouvelle, mais qu'on y remet simplement une couche à la mode démocrate-chrétienne!

La présidente. Je fais voter le renvoi de la motion M-1398 à la commission des finances, puisque c'est ce qui a été demandé par ses auteurs.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est refusé par 27 non contre 26 oui (2 abstentions).

La présidente. On me propose maintenant son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Je le mets aux voix.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 57 oui contre 9 non (1 abstention).

10. Résolution du 5 février 2019 de M^{mes} et M. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Hélène Ecuyer, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Limitons nos déplacements en avion» (R-235)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que le secteur aérien est responsable de 4% des émissions de CO₂;
- que les émissions de CO₂ rejetées directement dans la stratosphère ont un impact polluant démultiplié;
- que l’oxyde d’azote émis lors de la phase de décollage et de montée et les traînées de condensation ont des effets néfastes sur la couche d’ozone;
- qu’un vol aller-retour transatlantique depuis Genève émet environ deux tonnes de CO₂ par passager;
- que les élu-e-s doivent participer activement à la transition écologique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, le bureau du Conseil municipal et ses élu-e-s dans les commissions municipales, au sein des régies publiques et dans les commissions parlementaires:

- à privilégier les destinations accessibles en train;
- à favoriser systématiquement les déplacements par voie ferrée lorsque cela est possible;
- à l’instar de l’Université de Bâle, proscrire les trajets en avion pour les voyages dont la distance n’excède pas 1000 km afin de limiter l’empreinte carbone.

Préconsultation

M. Alfonso Gomez (Ve). Je constate qu’une partie de la droite, vu ses affirmations, n’a toujours pas compris que nous sommes au XXI^e siècle ni quelle urgence climatique nous vivons aujourd’hui. Pourtant, la majorité de la population manifeste régulièrement son inquiétude à cet égard. Si j’ai un conseil à donner à la droite, c’est de se mettre à la page! En effet, ce sera l’un des grands sujets non seulement des prochaines élections au Conseil national, mais également des prochaines élections municipales. Je suis sûr que, d’ici quelques mois, les uns et les autres auront leur projet et leur programme sur la crise climatique. On aura l’occasion d’y revenir.

¹ Annoncée et motion d’ordonnancement, 4812. Motion d’ordonnancement, 5255.

Résolution: limitation des déplacements en avion des élu-e-s

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, l'un des emblèmes de la Suisse se meurt – et vous le savez. Si nous ne réduisons pas nos émissions de CO₂, il ne restera plus grand-chose de nos imposants glaciers, si ce n'est des champs de pierres. Au-delà des conséquences que certains pourraient considérer comme symboliques, ces glaciers sont aussi nos réservoirs en eau. Sécheresse, glissements de terrain: c'est déjà une réalité dans notre pays. Chaque année, nous battons des records de température. Nos glaciers se ratatinent: ils reculent en moyenne de 2,5% chaque année, cette fonte s'ajoutant à celle des années précédentes. On en est aujourd'hui à des reculs de 20% en l'espace de dix ans.

Tout le monde – à part quelques «trumpistes» – sait maintenant qu'il y a effectivement un changement climatique. L'objectif de l'ensemble de nos pays, depuis la 21^e Conférence des parties (COP21), est d'avoir zéro émission de gaz à effet de serre en 2050 et donc de sortir des énergies fossiles. Nous le savons, il est déjà trop tard. La population et surtout les jeunes demandent d'accélérer le pas pour atteindre cet objectif en 2030. C'est un sacré défi, je le concède.

Que peut-on faire? Des tas de choses, Mesdames et Messieurs! Ce que nous vous proposons et vous demandons dans la résolution R-235, c'est de commencer par un petit pas – appelons-le ainsi – en adoptant une bonne pratique: réduire, voire supprimer les voyages des commissions du Conseil municipal en avion. Le secteur aérien est responsable actuellement de près de 4% des émissions de CO₂. En Suisse, selon certaines données, on atteint même un pourcentage de 10%. De plus, les émissions de CO₂ rejetées directement dans la stratosphère par l'aviation ont un impact polluant démultiplié. L'augmentation sensible des déplacements en avion, ces dernières années, fait que cette part de la pollution aérienne s'accroît de manière très importante.

Bien entendu, nous le Conseil municipal de la Ville de Genève, nous n'allons pas à nous tout seuls changer cet état de fait. Mais nous lancerons un message, et nous ne sommes pas les seuls: les jeunes, dans beaucoup d'universités et de collèges, demandent justement de mettre fin aux voyages en avion et de les remplacer par des voyages de proximité aux alentours. On ne peut qu'être interpellés par leur mobilisation de ces dernières semaines et par ce qu'expriment les nouvelles générations. Ce qui est demandé, c'est d'agir aujourd'hui, tout de suite. C'est de dire qu'on peut vivre autrement et qu'on peut encore, même s'il est minuit – et non plus minuit moins cinq! –, remédier à ces dérèglements climatiques.

A présent, c'est à nous de faire le début de ce travail, Mesdames et Messieurs. Voilà ce que demande la résolution R-235. On aura beau lancer exclamations et affirmations, il y a une urgence climatique, on ne peut pas faire comme si de rien n'était. Il faut commencer à faire des pas concrets. Même si ce sont de petits pas, il faut agir concrètement. Nous devons donner l'exemple en limitant nos déplacements en avion. Tel est le sens de cette résolution: économiser l'énergie, bien

sûr, en favorisant le train et en modifiant nos habitudes de déplacement, voire même – si nécessaire – nos lieux de destination lors des différents voyages de commissions.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer la résolution R-235 à une quelconque commission, puisqu'une résolution exprime simplement une volonté du Conseil municipal. Je pense que nous pouvons voter sur le siège son renvoi au Conseil administratif. Ensuite, chaque président de commission et toutes les commissions devront assumer cette responsabilité. Je tiens à dire que beaucoup de commissions ont déjà commencé à changer un peu leurs habitudes. Il s'agit ici d'insister et de continuer dans cette voie. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de faire bon accueil à cette résolution.

(La présidence est reprise par M. Eric Bertinat, président.)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée par 33 oui contre 24 non.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Cette moralisation de la vie publique me faire rire, mais un peu jaune. Mesdames et Messieurs, vous savez combien ces règles dont on fait une surenchère actuellement deviennent insupportables, car elles infantilisent les hommes et les femmes et, surtout, les déresponsabilisent. On ne demande plus à l'être humain de répondre de ses actes, de penser que ses agissements peuvent avoir des effets négatifs et qu'une forme d'égoïsme peut nuire à la collectivité – voire éventuellement polluer. Non, on interdit. On met des règles. On cadre l'humain de manière à ce qu'il marche droit et qu'il n'ait plus à faire de choix ni à penser. Bref, j'ai un peu l'impression qu'on a passé du slogan «il est interdit d'interdire», peut-être un peu niais, à «il est interdit de ne pas interdire», dont cette résolution R-235 est un parfait exemple.

Que produira cette prohibition de l'avion? Des taxes et des impôts supplémentaires, tout simplement. En outre, il est un peu trop facile de surfer sur la vague émotionnelle! Cette résolution est d'autant plus insupportable qu'elle donne à penser que les voyages des commissions parlementaires sont financés par la collectivité publique. Je tiens tout de même à rappeler qu'à part une toute petite subvention de 200 francs par an et par conseiller municipal, ces voyages sont payés par les conseillers municipaux eux-mêmes. En l'occurrence, créer des interdictions me semble pour le moins inopportun.

Je signale par ailleurs qu'il y a des contradictions dans les invites de cette résolution. La première dit qu'il faut «privilégier les destinations accessibles en train». Tout le monde peut être d'accord sur ce point. La deuxième, qu'il faut «favoriser systématiquement les déplacements par voie ferrée, lorsque cela est

Résolution: limitation des déplacements en avion des élu-e-s

possible». Et la troisième, qui prend l'exemple sur l'Université de Bâle, veut «proscrire les trajets en avion pour les voyages dont la distance n'excède pas 1000 km, afin de limiter l'empreinte carbone».

Il faut reconnaître que cette invite est tout particulièrement mauvaise! Tout d'abord, on ne choisit pas une destination parce qu'elle est à plus ou moins de 1000 km, mais parce qu'elle offre un intérêt, par exemple pour l'étude d'un objet en cours d'étude. On décide alors d'aller quelque part en prolongation des travaux menés en commission. De plus, il peut arriver que, pour rejoindre en train une destination située à moins de 1000 km en ligne droite – par exemple Bordeaux –, il faille passer par Paris; le voyage dure alors neuf heures! Enfin, quels seront les effets pervers de l'interdiction de prendre l'avion pour des trajets de moins de 1000 km? Eh bien, on en viendra simplement à privilégier des destinations plus lointaines pour contourner l'interdit... J'ai fait quelques recherches: les villes candidates pourraient être Copenhague, Hambourg, Madrid, Berlin, Edimbourg – mais pas Londres, alors qu'il faut douze heures et sept minutes pour y aller en train, ni Amsterdam, située à 977 km d'ici, que l'on rejoint en onze heures et trente-quatre minutes par voie de chemin de fer.

Il est donc évident que le Parti libéral-radical refusera la résolution R-235. J'ajoute que, si elle devait être adoptée par la majorité, je déposerai l'amendement suivant pour supprimer cette troisième invite en contradiction avec les deux premières:

Projet d'amendement

Supprimer la troisième invite de la résolution R-235.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sachez déjà que nous vous proposerons plusieurs amendements sur la résolution R-235. Je les déposerai quand j'aurai terminé mon intervention, Monsieur le président.

Je trouve assez cocasse que le groupe des Verts soit l'auteur de cette résolution. Je m'explique: il y a quelques années, une commissaire des Verts à l'aménagement et l'environnement – je tiens à la disposition des intéressés les notes de séance – nous avait proposé comme voyage de commission d'aller visiter en Grèce un village complètement revu dans son concept. Ce fut d'ailleurs à la grande consternation de sa voisine, elle aussi représentante des Verts, qui n'avait visiblement pas été consultée. Lorsque nous avons tous demandé – en rigolant un peu – à la commissaire qui avait eu l'idée de cette destination comment on s'y rendrait, elle nous a répondu: «Eh bien, en avion!» Faites ce que je dis, pas ce que je fais... Et cette personne est dans la salle, ce soir!

Nous, on pense que les Verts ne sont pas allés assez loin avec leur résolution. Privilégier les destinations accessibles en train, c'est se limiter à la Suisse. Pourquoi? Parce qu'à l'étranger – en France, par exemple – l'électricité des transports ferroviaires est produite par les centrales nucléaires! Par conséquent, le train, c'est seulement pour la Suisse, d'accord? Nous proposerons donc un deuxième amendement visant à aller jusqu'au bout de cette logique, tant qu'à faire. Nous aimons aller jusqu'au bout des choses! Il portera sur la deuxième invite, qui demande de «favoriser systématiquement les déplacements par voie ferrée, lorsque cela est possible». Eh bien, nous, on aimerait favoriser les déplacements en calèche, voilà! C'est un choix! Les calèches, c'est propre...

Une voix. Il y a de l'engrais!

Mme Patricia Richard. Il y a de l'engrais, naturellement! Mes voisins ont plein d'idées... Le deuxième amendement du Parti libéral-radical est formulé comme suit:

Projet d'amendement

Remplacer toutes les invites de la résolution R-235 par les deux invites nouvelles suivantes:

- «– à privilégier les destinations accessibles en train (uniquement en Suisse);
- »– à favoriser les déplacements en calèche et en vélo-taxi.»

Comme nous étions très en forme, nous nous sommes abstenus dans ce texte de proposer l'éclairage à la bougie... Vous en prendrez bonne note, Mesdames et Messieurs! Mais on se disait que la salle Obasi manquait de fenêtres, contrairement à l'autre où nous siégeons avant. On le fera peut-être quand même lorsque le Conseil municipal réintégrera ses anciens locaux réaménagés, car il y aura plus de lumière naturelle et on pourrait alors s'éclairer à la bougie, le soir, ce serait extrêmement écologique! Je me dis aussi qu'à la salle D du Palais Eynard, où se tiennent nos séances de commissions, on pourrait décider d'enlever le chauffage pendant l'hiver et la climatisation pendant l'été, voire même supprimer complètement l'éclairage – après tout, avec la magnifique baie vitrée qu'il y a là-bas, on n'a pas du tout besoin d'allumer la lumière! Voilà qui serait beaucoup plus en phase avec l'idée écologique.

Les vélos-taxis, c'est très bien! Mais pourquoi ne pas enlever aussi les bus, du même coup, puisqu'ils fonctionnent au diesel? Franchement, cette résolution

Résolution: limitation des déplacements en avion des élu-e-s

nous inspire beaucoup d'idées! Je sens que ça fuse autour de moi et j'ai de la peine à me concentrer, Monsieur le président, vous m'excuserez... Plein de gens me soufflent des idées absolument sensationnelles! Je vais vous amener mon amendement, ce sera plus clair. (*M^{me} Richard a le fou rire.*)

Le président. Je donne la parole à M^{me} Anne Carron, dont je suppose qu'elle sera très sérieuse...

M^{me} Anne Carron (PDC). Cela a été dit: l'urgence climatique n'est pas une vue de l'esprit. Elle est scientifiquement documentée et donne lieu actuellement à une importante mobilisation populaire pour que le problème soit pris à bras-le-corps et que des mesures soient mises en œuvre au plus vite. La semaine dernière, le parlement bâlois s'est d'ailleurs engagé avec une majorité des deux tiers de ses élus à reconnaître l'urgence climatique comme une priorité absolue. Dans les faits, cette décision a surtout une portée symbolique, puisque la résolution votée dans ce cadre ne constitue pas une base juridique pour des mesures urgentes. Toutefois, par ce signal fort, le parlement bâlois a confirmé qu'il avait entendu et pris en compte l'appel de la rue et l'inquiétude de la population; il s'est ainsi engagé à adopter autant que possible des décisions visant à réduire le changement climatique.

Dans notre enceinte, nous n'avons pas à rougir de l'engagement de notre collectivité pour la préservation du climat – bien au contraire! La priorité donnée à la mobilité douce en ville est en bonne voie, notre municipalité n'a pas attendu l'urgence climatique pour s'engager en faveur des 100% d'énergies renouvelables en 2050 et du développement durable; les choses avancent.

Cela dit, nous accepterons la résolution R-235 des Verts visant à limiter les déplacements du Conseil administratif et du Conseil municipal en avion, car elle s'inscrit dans la cohérence des engagements que nous avons pris jusqu'à présent pour préserver l'environnement et réduire l'empreinte de la Ville sur le climat. L'impact négatif du trafic aérien est décrit dans les considérants de la résolution et n'appelle pas de commentaires de notre part, si ce n'est une vive inquiétude. Compte tenu de la situation, il est évident que l'usage de l'avion de façon générale doit être repensé, même si la tentation est grande de s'envoler à plus de 1000 km de Genève pour le prix d'un trajet en train de quelques dizaines de kilomètres dans la région. Pour nous autres, conseillers municipaux, le *team building* ou les visites de projets utiles à notre mandat peuvent très bien se faire sans partir en avion à des centaines de kilomètres d'ici. Pour toutes ces raisons, nous renverrons la résolution R-235 au Conseil administratif.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Pierre de Boccard (PLR). Je crois que je peux me retirer de la politique, après ça! Voilà à quoi servent les urgences, Monsieur le président... Je pense que le projet de délibération PRD-211 que nous étudierons en commission du règlement pourra changer un peu les choses, afin que nous servions mieux la population.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je voulais simplement répondre aux considérations du Parti libéral-radical, qui ne donne vraiment pas l'impression d'avoir compris à quelle époque nous vivons. Il ne s'agit pas ici de donner des leçons de morale – même si une certaine moralisation de la vie politique nous ferait le plus grand bien, vu les scandales du moment. Je suis quand même assez étonné que les libéraux-radicaux invoquent les responsabilités individuelles, alors que leur magistrat est tout à fait incapable de prendre ses propres responsabilités au niveau cantonal. Dans ce sens, je pense que ce parti ferait mieux de balayer devant sa porte, avant de donner des leçons sur les responsabilités individuelles...

Il s'agit ici d'adopter une résolution. Manifestement, les libéraux-radicaux ne souhaitent pas la voter et nous en prenons acte. Cela étant, je leur rappelle que de nombreuses entreprises ont pris elles-mêmes des mesures du même type que celles que nous proposons. Ce n'est donc pas du tout farfelu! L'argument avancé tout à l'heure consistant à dire: «Si on ne peut pas prendre l'avion pour aller à moins de 1000 km, on ira plus loin» dénote une volonté politique que je définirais comme complètement irresponsable. Nous nous souviendrons de ce que nous avons entendu là pendant la campagne pour les élections municipales de 2020!

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre du groupe socialiste demandant le vote immédiat de la résolution R-235. Je mets aux voix cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre recueille 28 oui et 28 non (1 abstention). Le président départage les voix en votant non. La motion d'ordre est refusée.

Le président. La fin de nos débats dépassera donc allègrement 23 h...

Résolution: limitation des déplacements en avion des élu-e-s

M^{me} Maria Pérez (EàG). Notre groupe tient à donner sa position, bien que beaucoup de choses aient déjà été dites. Nous rejoignons évidemment la préoccupation de la majorité de ce parlement concernant l'urgence climatique. Oui, il y a urgence! Oui, il faut poser des actes et ne plus s'en tenir aux déclarations! Dans ce domaine, il y va effectivement de la responsabilité individuelle de chacun des élus du Conseil municipal. Quand on tient un discours prônant une certaine moralité et une certaine éthique, quand on veut prendre des mesures d'austérité, le mieux est d'abord d'appliquer ces principes et ces mesures à soi-même.

Voilà pourquoi la résolution R-235 est intéressante à nos yeux, à Ensemble à gauche. Elle allie deux aspects qui nous tiennent à cœur: d'une part, une certaine moralité liée à la hauteur et à la dignité de la fonction que nous occupons; d'autre part, notre préoccupation pour la terre que nous laisserons demain à nos enfants.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il faut parler des voyages de commissions... (*Brouhaha. Remarques de M^{me} Rouillet.*) Monsieur le président, je vous demande de transmettre à M^{me} Rouillet que, pour ma part, je n'ai pas fait beaucoup de ces voyages! C'est une tradition du Conseil municipal en fin d'année parlementaire: on part avec ses collègues après avoir tissé certains liens au fil des séances de commissions. Mais il faut arrêter avec ça! Je veux dire par là qu'il s'agit très souvent de voyages d'agrément, aussi intéressants puissent-ils être, c'est-à-dire de courses d'école que s'octroient les conseillers municipaux.

Je pense qu'il est cohérent de mieux choisir les destinations de ces courses d'école – puisque c'est de cela qu'il est question ici – et d'agir aussi bien en personnes écoresponsables qu'en politiques responsables. Nous émettons un certain discours adressé à la population et nous essayons aujourd'hui d'alerter nos concitoyens, les Genevoises et les Genevois, quant à l'urgence de trier les déchets et de se montrer écoresponsables. Alors, appliquons à nous-mêmes ce que nous exigeons des autres!

M. Pascal Holenweg (S). J'ai d'abord une brève réponse à donner à M^{me} Rouillet, qui évoquait tout à l'heure l'exemple d'un voyage à Bordeaux. Il s'agit du voyage de la commission des arts et de la culture prévu à Bordeaux en avion. M^{me} Rouillet nous a dit qu'il fallait neuf heures pour y aller en train; en fait, on met six heures et demie de centre-ville à centre-ville en passant soit par Paris, soit par Lyon et Marseille. Cela équivaut à une heure et demie de plus que le temps réel nécessaire pour aller de Genève à Bordeaux en avion, compte tenu du temps d'attente à l'aéroport et du transfert jusqu'au centre-ville. Pour une ville comme Bordeaux ou Nantes, le temps gagné en voyageant en avion est ridicule par rapport à la durée du trajet en train.

Résolution: limitation des déplacements en avion des élu-e-s

Par ailleurs, le fait que les trains français roulent avec de l'énergie nucléaire n'empêche pas que les trains suisses soient dans le même cas, puisque nous importons de l'énergie nucléaire française! Que le train soit suisse ou français, il roule de toute façon à l'énergie nucléaire.

Je voulais encore féliciter M^{me} Richard pour sa tentative de détournement ironique de la résolution des Verts; c'est intéressant... L'exercice semble encore un peu malaisé, du côté des libéraux-radicaux, mais les amendements défendus sont prometteurs. (*Remarque de M^{me} Rouillet.*) Je réserverai mon billet de train pour Bordeaux, Madame la conseillère municipale: le trajet dure six heures et demie! Il faut espérer que le Parti libéral-radical parviendra par la suite à s'entraîner un peu à l'art du détournement situationniste. Le titre de la première page de la *Tribune de Genève* d'aujourd'hui nous apprend qu'ils sont deux à viser la présidence d'un parti troublé, le Parti libéral-radical. En dessous figure la photo d'Abdelaziz Bouteflika... On voit bien que ce parti n'est pas dans un état de trouble suffisant pour savoir détourner le sens des résolutions des Verts!

Je rappelle que la résolution R-235 relève de l'évidence, en quelque sorte. Quand on a la possibilité de choisir un mode de transport qui soit non seulement moins nuisible à l'environnement, mais aussi plus confortable, on choisit le moyen à la fois le moins nuisible et le plus confortable. (*Remarques dans la salle.*) Je regrette, mais voyager en train est infiniment plus confortable qu'en avion et le déplacement d'une gare centrale de ville à un hôtel est infiniment plus agréable que le trajet entre un aéroport et un centre-ville. Je ne défends pas là une idée révolutionnaire ou un retour en arrière, simplement la volonté d'utiliser ce qui nous tient lieu de raison dans le choix de nos moyens de transport. On peut prendre un hélicoptère pour se rendre de la salle des séances du Conseil municipal aux salles de commissions, mais ce n'est pas le moyen le plus rationnel de se déplacer et d'utiliser les ressources de la Ville.

Que les conseillères et conseillers municipaux paient une partie de leurs voyages de commission ne change rien au fait qu'ils sont tout de même supposés réfléchir au moyen de transport à utiliser pour parcourir des distances qui leur laissent le choix entre plusieurs modes de déplacement.

Enfin, je ne sais plus qui évoquait tout à l'heure l'exigence d'exemplarité du Conseil municipal – ou de toute instance analogue – lorsqu'il ou elle se mêle de donner des conseils aux autres. La moindre des choses, c'est d'appliquer à soi-même les conseils que l'on donne aux autres. Nous l'avons assez répété ces derniers temps: quand le Conseil municipal donne des conseils au Conseil administratif ou à telle ou telle entreprise publique, ses membres doivent suivre eux-mêmes les injonctions qu'ils adressent aux autres.

En l'occurrence, il s'agit simplement d'être capables de choisir, pour voyager entre une ville et une autre ou un lieu et un autre, le moyen de transport le plus

Résolution: limitation des déplacements en avion des élu-e-s

confortable, le moins coûteux et le moins nuisible à l'environnement. Nous voterons sur le siège la résolution R-235 des Verts. (*Applaudissements.*)

M. Simon Brandt (PLR). Je donnerai quelques éléments supplémentaires sur la notion de responsabilité individuelle, car il est vrai qu'elle est au cœur de la résolution R-235. Il est facile de prôner la fin de la voiture au centre-ville tout en utilisant le taxi aux frais du contribuable quand on est magistrat! Il est facile, quand on préside le parti écologiste genevois, de prôner la fin de l'utilisation de l'avion mais de dire, à l'occasion du voyage en avion de l'Association des communes genevoises (ACG): «Vous comprenez, je suis obligé d'y aller, car c'est ce qu'on me demande.» Il est facile, quand on est un membre des Verts président du Conseil d'Etat et en même temps conseiller aux Etats – je parle de Robert Cramer –, d'utiliser la limousine du Conseil d'Etat pour faire des allers-retours entre Genève et Berne en alléguant le motif suivant: «Vous comprenez, je peux travailler dans ma voiture, ce que je ne peux pas faire dans le train.»

Tout cela pour souligner que la responsabilité individuelle est au cœur de la résolution R-235. Mesdames et Messieurs, si vous ne voulez pas polluer – que ce soit en avion, en voiture ou en train –, faites comme moi: ne participez pas aux voyages de commissions! Je n'en ai pas fait un seul depuis que je siège au Conseil municipal, j'ai donc un bilan de CO₂ à zéro... (*Applaudissements et rires.*) Cela, simplement parce que j'estime par éthique personnelle que je n'ai pas été élu pour voyager aux frais du contribuable en ma qualité de conseiller municipal, mais que je suis là pour faire avancer les choses en Ville de Genève. Par conséquent, que tous ceux qui considèrent comme problématique que leur fonction de conseiller municipal justifie le financement public de tout ou partie de leurs voyages de commission ne les fassent simplement plus! Cela nous évitera des dépenses et débats superfétatoires et nous permettra de nous consacrer à ce pour quoi nous sommes élus: le bien-être de la population genevoise, et non pas notre confort personnel. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre s'engage elle aussi en faveur de la nature et de l'environnement depuis toujours, on peut le dire! Nous sommes un parti qui a un fort ancrage dans la paysannerie, or les paysans savent bien que la nature a besoin de repos et qu'on ne peut pas éternellement lui demander plus. C'est pour cette raison qu'ils ont instauré le système de friche et qu'ils continuent aujourd'hui encore à exploiter leurs fermes de manière écologique.

En revanche, nous ne sommes pas le parti des interdictions. Nous respectons la démocratie. Nous ne comprenons donc pas pourquoi il faudrait voter la

résolution R-235. M. Gomez a admis lui-même qu'un changement était en cours. Alors, à quoi sert encore cette résolution? Certes, il met en avant l'engagement des jeunes qui ont manifesté pour l'environnement à deux reprises. Mais cet engagement est-il vraiment aussi fort qu'on veut nous le faire croire? Le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a enregistré 10 000 demandes de congé le jour de la grande manifestation. Pourtant, la police a dénombré seulement 5000 participants. Qu'ont fait les autres élèves? Seraient-ils partis en voyage en avion? Mystère...

Cette résolution nous intrigue d'autant plus qu'elle émane du parti des Verts, qui se dresse contre le nucléaire. Eh bien, comme vient de nous le rappeler la *Tribune de Genève*, le nucléaire permet la production d'énergie sans émission de CO₂. Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre refusera la résolution R-235.

Le président. Nous recevons à l'instant une nouvelle motion d'ordre, déposée par M. Gurtner, qui demande toujours le vote immédiat de la résolution R-235. Je mets aux voix cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 35 oui contre 23 non.

(Brouhaha.)

Le président. Deux amendements ont été déposés par le groupe libéral-radical. Je mets d'abord aux voix celui qui a été défendu par M^{me} Richard, laquelle nous a lu tout à l'heure les deux invites nouvelles visant à remplacer les trois invites initiales de la résolution R-235.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Richard est refusé par 34 non contre 22 oui.

Le président. Je mets aux voix l'amendement défendu par M^{me} Rouillet, qui demande la suppression de la troisième invite de la résolution R-235.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Rouillet recueille 28 oui et 28 non. Le président départage les voix en votant oui. L'amendement est accepté.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 36 oui contre 21 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, le bureau du Conseil municipal et ses élu-e-s dans les commissions municipales, au sein des régies publiques et dans les commissions parlementaires:

- à privilégier les destinations accessibles en train;
- à favoriser systématiquement les déplacements par voie ferrée lorsque cela est possible.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et les projets de délibération suivants:

- M-1416, de *MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roulet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli*: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux»;
- M-1417, de *M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval*: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables»;
- PRD-213, de *MM. et M^{mes} Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan*: «Débats d'idées et pas d'habits»;
- PRD-214, de *MM. et M^{mes} Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Georges Martinoli, Michel Nargi, Simon Brandt, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek*: «Modification du règlement du Conseil municipal».

12. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations écrites et orales suivantes:

- IE-81, de *M. Simon Brandt* et *M^{me} Patricia Richard*: «Répartition des annonces publicitaires dans la presse locale (ter)»;
- IE-82, de *M. Simon Brandt* et *M^{me} Patricia Richard*: «Notes de frais (d’avocat) des membres du Conseil administratif»;
- IO-297, de *MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas* et *Thomas Zogg*: «Promotions citoyennes ou propagande partisane?»;
- IO-298, de *M. Daniel Sormanni* et *M^{me} Patricia Richard*: «Fondation d’un jour, fondation pas pour toujours».

13. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-520, de *M. Eric Bertinat*: «Saccage du Grand Théâtre: la Ville de Genève a-t-elle fait le nécessaire pour défendre son patrimoine culturel et les finances publiques?»;
- QE-521, de *M. Morten Gisselbaek*: «Quel est l’impact environnemental en ce qui concerne les eaux usées des grosses institutions et des complexes urbains de la Ville de Genève?».

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il ne me reste plus qu’à clore les débats, à vous remercier de l’intérêt que vous avez démontré pour tous ces objets intéressants et à vous souhaiter une bonne fin de soirée, voire une bonne fin de semaine!

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les hélicos sont dans la cour...

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5538
2. Communications du Conseil administratif	5538
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5538
4. Questions orales	5538
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Godefroy», situé à l'avenue Godefroy, feuille cadastrale 25, section Genève-Eaux-Vives (PR-1331 A). Suite du premier débat . . .	5539
6.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M ^{mes} Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90 A)	5544
6.b) Projet de délibération du 28 juin 2016 de M ^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125)	5564
6.c) Motion du 26 février 2019 de M ^{mes} et MM. Brigitte Studer, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant» (M-1415)	5566
7. Projet de délibération du 26 février 2019 de M ^{me} Laurence Corpataux: «Inflation des urgences: il y a urgence!» (PRD-211)	5567
8.a) Motion du 5 février 2019 de M. et M ^{mes} Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis» (M-1407)	5571

8.b) Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069) . . .	5573
8.c) Motion du 5 février 2019 de MM. et M ^{mes} Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Michel Nargi, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Sécurisons le métier d'agent de la police municipale» (M-1406)	5575
9. Motion du 5 décembre 2018 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Léonard Montavon: «Stratégie numérique en Ville de Genève: en parler c'est bien, agir c'est mieux!» (M-1398)	5600
10. Résolution du 5 février 2019 de M ^{mes} et M. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Hélène Ecuyer, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Limitons nos déplacements en avion» (R-235)	5606
11. Propositions des conseillers municipaux	5617
12. Interpellations	5618
13. Questions écrites	5618

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat